

# ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C.F.T.C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9<sup>e</sup>)

## Le S.G.E.N. dans la C.F.T.C.

Le Congrès Confédéral a, une fois de plus, marqué la place du S.G.E.N. dans la C.F.T.C.

Le rôle de la délégation du S.G.E.N. a été moins spectaculaire que l'an dernier ; en 1947, notre organisation ayant beaucoup œuvré pour la révision de la déclaration de principes, et, de plus, déposé un projet de réforme de la structure confédérale, son porte-parole eut à exprimer les aspirations de pas mal d'organisations, notamment d'organisations ouvrières. Celles-ci ont vu, en 1948, leurs jeunes leaders passer au premier plan : qu'il me soit permis de m'en féliciter.

Au sein de la Commission extraordinaire des « Vingt et un », réunie le 15 après-midi, l'action de nos camarades LABIGNE et HENRY fait honneur à notre syndicat et à l'Université même qui les a formés. On leur doit cette heureuse définition de la discipline en démocratie syndicale :

*En face d'une position à prendre dans toute organisation syndicale, les libres discussions doivent permettre à tous les courants de s'expliquer pleinement. Une fois le vote acquis, la discipline joue pour la totalité des adhérents. Cependant, les tenants d'une conception minoritaire, tout en respectant la discipline définie, ont le droit de continuer à lutter par les voies régulières et en pleine lumière pour définir leur point de vue et s'efforcer de faire prévaloir les solutions qu'ils estiment les meilleures.*

Seule cette définition a rendu possible l'effort de synthèse qui fut ensuite accompli sur le problème de l'orientation syndicale posé à l'occasion du rapport moral. Si la délégation du S.G.E.N. s'est abstenu au vote de ce rapport, c'est que, comme je l'ai moi-même indiqué à la tribune, elle eût voulu un vote chapitre par chapitre, afin de pouvoir, sur tel ou tel, exprimer le sentiment qui fut, il y a sept semaines, celui de

notre Congrès unanime. Nos représentants ont pu d'ailleurs constater que beaucoup de militants de la C.F.T.C. répondaient, autant que nos collègues, à laisser une marque confessionnelle sur l'organisation syndicale. Nous ne sommes pas isolés dans notre vigilance.

Dans le cadre malheureusement restreint de la Commission de Formation Professionnelle, j'ai rappelé et expliqué les positions et les actes du S.G.E.N. en la matière. Ayant également exposé notre loyalisme à l'école publique, à l'idée même d'école publique, ouverte à tous, je rapporte de cette expérience l'impression réconfortante que nous pouvons être compris et faire mieux comprendre l'esprit de l'Université, son rôle dans la Nation. Le bulletin de notre section de Lille m'apprend qu'un militant de la F.E.N. estime qu'à la C.F.T.C., le S.G.E.N. se trouve « engagé dans une impasse ». Rassurons ce collègue. Par notre présence à la C.F.T.C., nous avons la conviction de servir encore l'enseignement public. Et d'une façon plus efficace que par certaines manifestations de « défense laïque » qui confirment dans leur prévention les milieux se défiant de notre école.

Le Congrès de Pâques a bien voulu exprimer sa confiance au Bureau National du S.G.E.N. pour faire prévaloir, à l'intérieur de la C.F.T.C. ou au dehors, les principes qui, depuis 1937, sont la base de son action syndicale. Ayant accepté dans cet esprit, d'être candidat au bureau confédéral, je m'efforcerai, après une élection dont la difficulté ne me déplaît pas, d'y remplir mon mandat dans ce même esprit, selon lequel le S.G.E.N. se situe et œuvre dans la C.F.T.C.

Paul VIGNAUX,  
Secrétaire Général.

## SOMMAIRE

— Le S.G.E.N. dans la C.F.T.C. ....	1	Certificat d'aptitude au 2 <sup>me</sup> degré ....	20
— Les traitements .....	4	Education sexuelle .....	21
— Le cadre unique .....	8	— Le mot du propagandiste .....	17
— Heures supplémentaires .....	9	— Chronique des catégories :	
— Pédagogie :		Premier degré .....	14
La classification décimale .....	11	Second degré .....	22
Conseil d'enseignement du 2 <sup>me</sup> degré ..	18	Enseignement technique .....	26

# RÉUNIONS DU BUREAU

**22 AVRIL**

## RECLASSEMENT

ROUXEVILLE rend compte de l'état des travaux de reclassement. M. BIONDI doit d'ici quelques jours communiquer à M. DEPREUX les conclusions de la Fonction publique au sujet de la réalisation du cadre unique dans l'enseignement du second degré et dans l'enseignement technique. D'autre part, les contre-propositions de la Direction de la Fonction publique au sujet du reclassement des personnels de l'E.N. seront adressées au ministère de l'E. N. en deux « trains » distincts : 1<sup>e</sup>) Enseignement supérieur, Etablissements scientifiques, Archives, Bibliothèques, Musées. — 2<sup>e</sup>) Enseignement du second degré, Enseignements technique et professionnel.

## RELATIONS AVEC LA FEDERATION

ROUXEVILLE rend compte des relations avec la Fédération des fonctionnaires (C.F.T.C.). Il a personnellement été mandaté pour défendre auprès du Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique la méthode d'aménagement financier de la première tranche de reclassement définie par la formule « A indice égal, traitement égal ». Il a fait approuver par le Bureau fédéral une note destinée au Secrétaire d'Etat au Budget et concernant un avant-projet de décret sur les indemnités d'enseignement (à titre accessoire) et de participation aux jurys d'exams. Enfin il a été désigné par le Comité national de la Fédération des fonctionnaires pour siéger au Conseil supérieur de la Fonction publique, à titre de membre suppléant.

## COMPTE RENDU DU COMITE NATIONAL DE LA C.F.T.C. par ROUXEVILLE et VIGNAUX

Le Comité national du S.G.E.N., réuni le 24 mars, a présenté la candidature de notre camarade Paul VIGNAUX au bureau confédéral de la C.F.T.C.

Ce bureau sera élu par le Congrès de la C.F.T.C. (15, 16, 17 mai) qui choisira 36 noms sur la liste des 60 candidats qui lui sont proposés.

Cette liste a été établie à la suite d'un vote du Comité national de la C.F.T.C. (17, 18 avril) dans l'ordre des voix recueillies par chaque candidat.

Sur cette liste de présentation notre candidat se classe 37<sup>e</sup> avec 425 voix (le 1<sup>er</sup> a recueilli 730 voix). Les années précédentes nous avons pu constater le même fait, quels que soient les candidats présentés, et ceux-ci ne furent élus que de justesse au bureau confédéral.

Le Bureau estime que cette attitude semble systématique, et VIGNAUX ayant manifesté le désir de retirer sa candidature, il adopte, sur la proposition de QUENU, la résolution suivante :

« Conscient de la place que tient le syndicalisme de l'Enseignement public dans l'ensemble du mouvement syndical français,

De l'importance du S.G.E.N. parmi les organisations de fonctionnaires affiliées à la C.F.T.C.,

Du concours que, depuis 1937, des maîtres de l'Enseignement public ont apporté aux organismes de formation du syndicalisme chrétien,

Le Bureau national du S.G.E.N. a pris connaissance de l'ordre de présentation des candidats au Bureau confédéral, adopté par le Comité national confédéral du 18 avril 1948 et comparé ces résultats avec ceux des Comités nationaux de 1947 et 1946.

— A constaté que, quelle que soit la personnalité en cause, le candidat du S.G.E.N. est régulièrement classé à un rang qui rend difficile son succès définitif, et toujours après le candidat de l'Enseignement libre ;

— Regrette que des responsables des Fédérations et des U.D. hésitent à assurer à un représentant qualifié de l'Enseignement public la possibilité de faire entendre la voix de ses

collègues dans l'organisme directeur de la Confédération, à égalité avec un représentant de l'Enseignement libre ;

— Constate que la réserve ainsi manifestée à l'égard des candidats du S.G.E.N. ne facilite pas l'action de ses militants dans l'Université, mais pourrait, au contraire, confirmer le préjugé encore trop répandu, que le syndicalisme chrétien serait plus ou moins défavorable à l'Ecole publique ;

— Mais, résolu à ne négliger aucune possibilité d'exprimer au sein même de la C.F.T.C. le point de vue des maîtres de l'Enseignement public et à manifester, une fois de plus, l'esprit de solidarité avec le mouvement ouvrier chrétien qui a présidé à sa fondation, le Bureau national du S.G.E.N. décide cependant de maintenir devant le Congrès confédéral la candidature du Secrétaire général du S.G.E.N. »

## RAPPORTS DU S.G.E.N. AVEC LA CONFEDERATION

Le Bureau examine les observations présentées par le Secrétaire général de la C.F.T.C. concernant deux résolutions du Congrès (voir Ec. et Ed. avril 1948, p. 12) ainsi que l'action menée par le S.G.E.N. à propos du Statut de la formation professionnelle. Le Bureau estime qu'il ne lui appartient pas de revenir sur des propositions explicitement approuvées par le Congrès et décide d'envoyer des explications complémentaires au Secrétaire général de la C.F.T.C.

## AFFAIRES CORPORATIVES

GIRY évoque le cas de plusieurs institutrices supplémentaires licenciées pour délit d'opinion. Le Bureau approuve les démarches faites en leur faveur par GIRY et s'élève avec énergie contre de tels faits.

## REPRESENTATION DU SYNDICAT

Le Bureau procède à un échange de vues sur les conditions précises dans lesquelles devra intervenir la détermination du nombre des responsables syndicaux dans les comités techniques, académiques et départementaux. Le Bureau s'étonne du silence qui entoure l'élaboration des textes relatifs aux élections aux Commissions paritaires du premier degré et mandate GIRY pour qu'il intervienne une fois de plus auprès de la Direction du premier degré.

## TRESORERIE

QUENU informe le Bureau des difficultés qui se présentent pour la perception des cotisations syndicales de l'Académie de Besançon, du Maroc et de la Réunion.

Le Bureau décide que nos délégués aux Commissions paritaires convoqués à Paris au cours des grandes vacances seront remboursés par le Syndicat des frais qui ne seraient pas couverts par l'Administration.

## ECOLE ET EDUCATION

Le principe d'une parution bimensuelle est adopté par le Bureau, étant entendu que chaque numéro ne devra pas comporter en moyenne plus de 16 pages.

Des circulaires d'information seront envoyées aux responsables désignés par les secrétaires académiques, chaque fois que les circonstances l'exigeront.

## COMITES DE PARENTS D'ELEVES

Le S.G.E.N. n'étant pas représenté dans les organismes qui ont pris l'initiative de la création de ces Comités, notamment la Ligue de l'Enseignement, le Bureau s'estime insuffisamment informé pour donner des directives à ses adhérents. La question sera mise à l'ordre du jour d'un prochain Comité national.

## REORGANISATION DES ORGANISMES DIRECTEURS DU S.G.E.N.

Une prochaine réunion délimitera exactement les fonctions respectives des membres du Bureau.

Le Bureau décide de créer ou de réorganiser plusieurs commissions : sécurité sociale, retraités, étude du statut de la fonction enseignante, réforme des statuts et du règlement du S.G.E.N., propagande.

**13 MAI****RECLASSEMENT**

ROUXEVILLE rend compte de l'état des travaux de reclassement. Tous les problèmes sont encore en suspens.

*La réponse de M. BIONDI au sujet du cadre unique et les contre-propositions de la Fonction Publique au sujet du reclassement des personnels de l'Education Nationale sont de nouveau différées. Ces retards sont doublement préjudiciables :*

1<sup>o</sup>) Le Ministère de l'Education Nationale et les syndicats disposeront de très peu de temps pour étudier et discuter les contre-propositions de la Fonction Publique.

2<sup>o</sup>) L'opération du reclassement risque de coïncider et d'être plus ou moins confondue avec l'opération de revalorisation qui interviendra très probablement dans le secteur public (à la suite du secteur privé), d'ici le mois de juillet.

**REPRESENTATION DU S.G.E.N.**

Le Bureau du S.G.E.N. décide de protester auprès du Ministère de l'Education Nationale qui a négligé d'inviter les représentants du S.G.E.N. à la cérémonie officielle organisée à la mémoire de Jean ZAY.

Le S.G.E.N. demande à être associé à la quinzaine de l'école laïque qui, cette année encore, a été dirigée par la Ligue de l'Enseignement et la F.E.N. Cette exclusive jetée sur le S.G.E.N. a provoqué des incidents regrettables dans l'Académie de Nancy et dans l'Académie de Strasbourg.

Le S.G.E.N. demande, en outre, une représentation à la Commission du personnel d'Outre-Mer.

**LE COMITE NATIONAL DU S.G.E.N.**

se réunira à Paris, 26, rue de Montholon, le samedi 3 juillet 1948.

**PREPARATION DU CONGRES DE LA C.F.T.C.**

Désignation des délégués : VIGNAUX, SALVAIRE, RAYNAUD DE LAGE, ROUXEVILLE, LABIGNE, QUENU, PERRIN, COURNIL.

Examen du rapport moral et du rapport sur le règlement intérieur.

**27 MAI**

VIGNAUX rend compte de l'audience accordée par M. le Ministre, le matin même, audience qui a été consacrée principalement à la représentation du S.G.E.N.. Le Bureau met au point la documentation qui sera adressée à ce sujet au Ministre.

PERRIN soumet à l'approbation du Bureau un certain nombre de directives et de propositions concrètes pour la propagande du S.G.E.N.

François HENRY rend compte des trois journées du Congrès de la C.F.T.C. ROUXEVILLE donne communication de deux propositions de la Fédération des Fonctionnaires : réforme de structure de la Fédération et liaison internationale avec les organisations étrangères de syndicats chrétiens de Fonctionnaires. Le Bureau donne mandat à COURNIL, ROUXEVILLE et VIGNAUX d'étudier les deux propositions.

ROUXEVILLE résume l'état des travaux de reclassement de la fonction enseignante. ALLARD et TONNAIRE rendent compte de l'état des problèmes du cadre unique et des heures supplémentaires.

TONNAIRE fait approuver par le Bureau la composition de la Commission d'études du statut de la fonction enseignante qu'il a été chargé de mettre sur pied.

**Le S.G.E.N. au Congrès de la C.F.T.C.**

**15-16-17 Mai 1948**

Ont participé au Congrès confédéral les membres suivants du Comité National du S.G.E.N. :

COURNIL, HENRY, LABIGNE, PERRIN, QUENU, RAY NAUD DE LAGE, ROUXEVILLE, SALVAIRE et VIGNAUX.

A la veille du Congrès, le S.G.E.N. avait donné son accord à une demande des syndicats ouvriers parisiens visant à obtenir que les élections au bureau confédéral viennent après le débat sur le rapport moral. Exigence de démocratie, qui fut satisfaite.

Le matin du samedi 15, COURNIL, SALVAIRE et VIGNAUX ont pris part aux travaux de la Commission de la Formation Professionnelle.

L'après-midi, HENRY, LABIGNE et VIGNAUX se retrouvent dans la Commission des vingt et un, qui a éclairci de façon décisive l'atmosphère du Congrès. LABIGNE a présenté avec force à cette Commission une résolution votée unanimement par le bureau, le 13 mai.

Le dimanche matin, VIGNAUX vint à la tribune après APPRIL (président de la Fédération des Employés) signaler d'un mot l'importance et le sens de l'effort accompli par la Commission. Il signa ensuite au nom du S.G.E.N. la demande de vote par mandats sur la résolution SAVOUILIAN qui fut ensuite retirée en vue d'un effort de synthèse ; fut également retirée une motion de CHAULET-PAILLEUX, qui se félicitait de la déclaration épiscopale dont le commentaire, dans « Syndicalisme », a vivement ému notre Congrès ; SAVOUILIAN (Métallurgie), MATHEVET (Loire) ont exprimé sur ce commentaire des réserves analogues aux nôtres.

Dans l'atmosphère assez tendue de l'après-midi du 16, PERRIN escalada la tribune pour obtenir qu'on ne votât pas en bloc sur le rapport moral ; cet ultime effort fut vain. Au vote à main levée comme au scrutin par mandat, le lendemain matin (2.319 pour, 432 contre, 829 abstentions), la délégation du S.G.E.N. s'abstint. A la demande de DELABY (Mineurs) et dans un but d'éclaircissement, VIGNAUX donna une explication de ce vote, le lundi matin.

Dans le débat sur le pouvoir d'achat, notre secrétaire général intervint pour signaler brièvement quelques points essentiels :

1<sup>o</sup>) On ne peut traiter du pouvoir d'achat des salariés sans adopter le point de vue *global* de l'analyse et de la politique économique modernes ;

2<sup>o</sup>) Ce point de vue est confirmé par l'expérience de notre pays depuis la Libération : les hausses de salaires ont alimenté des hausses de profits ; il y a eu redistribution du pouvoir d'achat *entre les salariés* ;

3<sup>o</sup>) Si on peut regretter que le Gouvernement, aux prises avec l'inflation, ne dispose pas d'un appareil de contrôle économique qu'il a lui-même démantelé, on doit lui demander d'user de deux moyens d'action qui lui restent et dont l'usage est compatible avec son libéralisme :

— Le crédit dont une restriction massive peut dégeler les stocks et provoquer la baisse ;

— L'impôt qui, manié avec une suffisante brutalité, devrait permettre de réduire le nombre exorbitant des entreprises commerciales.

4<sup>o</sup>) Le problème fondamental reste celui de la productivité dont l'accroissement rapide exige le *retour au plan* qui peut s'accomplir à l'occasion de l'aide américaine et la coopération économique européenne.

Une élection dont notre Comité national de Pâques ne s'est dissimulé ni la difficulté, ni le sens, a fait entrer notre camarade VIGNAUX au bureau confédéral. Il s'est rangé parmi la minorité qui s'est abstenu dans l'élection du Président et du Secrétaire Général, voulant marquer simplement par là qu'elle jugerait sur des actes, l'équipe ainsi formée en lui apportant évidemment son concours loyal.

# LES TRAITEMENTS

Au cours du Congrès de la Pentecôte, les délégués de la C.F.T.C. ont, à l'unanimité et avec une impressionnante vigueur, confirmé l'opposition de la Confédération à toute politique de hausse purement **nominal** des salaires et leur volonté d'obtenir une augmentation du pouvoir d'achat **réel** des travailleurs par une baisse effective des prix.

De son côté, la Fédération des syndicats chrétiens de fonctionnaires a notifié aux ministres intéressés (Présidence du Conseil, Fonction publique et Finances) son refus de laisser confondre **revalorisation** et **reclassement** de la fonction publique. Tous les crédits laissés en réserve pour la première tranche de reclassement doivent être intégralement affectés à cet usage et, dans le cas où, en juin-juillet, la conjoncture économique imposerait un relèvement du traitement minimum du fonctionnaire, il appartiendrait aux pouvoirs publics de dégager les ressources supplémentaires nécessaires.

Nous espérons fermement que le gouvernement et le Parlement, renonçant enfin aux solutions de facilité qui ont été suivies depuis 1945, adopteront les positions de la C.F.T.C. et de la Fédération des syndicats chrétiens de fonctionnaires, mais nous n'en regrettons pas moins la lenteur des travaux de la Direction de la Fonction publique qui risque de rendre plus malaisé un aménagement rationnel et équitable de la première tranche de reclassement et qui nous expose, une fois de plus, à des improvisations détestables.

## RECLASSEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Contrairement aux prévisions dont nous avions fait état, il y a quelques semaines, le **plan de reclassement** des catégories de fonctionnaires qui ne figurent pas sur la grille du 13 Janvier 1948 est loin d'être achevé pour la seconde quinzaine de Mai. A la date du 25 Mai, sans doute, les services de la Fonction publique ont arrêté leurs propositions définitives pour quatorze départements ministériels sur dix-sept mais il reste à régler le sort de **trois Ministères** qui sont d'importance : Education Nationale, Travaux Publics et Finances ; et, dans le cas de cette dernière administration qui, pour de multiples catégories, tient lieu de référence et de commune mesure, les indices qui seront attribués aux personnels des Régies financières, par exemple, risquent de remettre en cause bien des transactions conclues antérieurement et à grand peine entre la Fonction publique et tel ou tel des quatorze Ministères déjà classés.

Dans la meilleure hypothèse, le travail confié à la Direction de la Fonction publique ne pourra guère être terminé avant le 15 Juin. Le plan de reclassement devra être alors soumis : 1<sup>e</sup> pour avis, au **Conseil supérieur de la Fonction publique** (dont la compétence ne sera pas nécessairement limitée à l'étude des cas litigieux mais pourra également s'exercer sur tout le dispositif soit des parités, soit des différences hiérarchiques) ; 2<sup>e</sup> pour ratification, au **Conseil des ministres**. Et tout cela nous mènera, au plus tôt, aux premiers jours de Juillet.

Le plan de reclassement n'étant pas encore complet, le secrétaire d'Etat à la Fonction publique réserve toujours sa décision au sujet de l'**aménagement financier de la première tranche de reclassement**. A notre connaissance, le Cartel des services publics (C. G. T. F. O.) n'a pas non plus pris position, du moins officiellement, sur le problème.

Ailleurs, au contraire, les positions se précisent. Dans le camp favorable au principe « **A indice égal, traitement égal** », nous trouvons, indépendamment de la **Fédération des syndicats chrétiens de fonctionnaires** qui peut revendiquer la paternité de la formule, la **Fédération autonome de**

**l'Education Nationale** et **l'Union générale des fédérations de fonctionnaires** (C. G. T.) ; mais cette dernière organisation syndicale présente, en même temps, la revendication d'une revalorisation immédiate de 20 % de tous les traitements publics et il est évident que la politique budgétaire du gouvernement ne permet pas de satisfaire simultanément les deux revendications. Dans le camp adverse, nous retrouvons d'abord la **Direction du Budget** qui prétend, sans en apporter la preuve, que le coût de la remise en ordre des catégories déclassées dépasserait de beaucoup les crédits laissés en réserve pour la première tranche de reclassement ; il nous faut compter aussi avec la résistance d'un certain nombre de syndicats particuliers qui, représentant des personnels correctement classés, si ce n'est surclassés, dans l'ouverture actuelle de l'éventail, se préparent à protester dans le cas où ces personnels ne seraient pas « parties-prenantes » dans la distribution de la première tranche de reclassement et il y a là un facteur psychologique qui risque d'avoir quelque influence sur le gouvernement.

C'est dire que nous n'avons pas encore cause gagnée sur ce point et que l'incertitude qui persiste, à ce sujet, s'ajoute aux inquiétudes trop nombreuses provoquées par les problèmes particuliers à l'Education Nationale.

## RECLASSEMENT DE LA FONCTION ENSEIGNANTE

A la date du 25 Mai, les **contre-propositions de la Fonction publique** concernant le reclassement des 900 catégories de fonctionnaires relevant du Ministère de l'E. N. ne sont pas encore parvenues rue de Grenelle et ce retard supplémentaire est dû à la sollicitude particulière de la Direction du Budget qui tient à revoir encore une fois ces contre-propositions qu'elle avait cependant déjà étudiées en détail.

Que nous apporteront les contre-propositions de la Fonction publique, complétées par le Budget ?

Indépendamment de la question toujours en suspens du cadre unique, deux refus sont déjà connus :

**Pas d'échelon de stagiaire** mais, en contre-partie, une légère accélération du rythme d'avancement pour les débutants.

**Pas d'indemnité de direction**, ni de grade, du moins sous la forme d'indemnités calculées en **points**, comme l'échelle indiciaire des traitements.

En outre, il est à craindre que quelques uns, au moins, des **indices** reproduits ci-contre ne se trouvent assez sensiblement réduits. A en croire certaines rumeurs pessimistes, les services de la Fonction publique et du Budget entendraient limiter le bénéfice du reclassement de la fonction enseignante exclusivement aux enseignants 100 % et contesterait les **parités internes** proposées par le Ministère de l'E. N. soit pour les « peri-enseignants » (Archives, Bibliothèques, Musées), soit pour les enseignants qui exercent une fonction administrative. Si de telles rumeurs se trouvaient justifiées, le S. G. E. N. ne saurait admettre pareille interprétation : conformément à l'attitude déjà adoptée lors de l'attribution des **versements d'attente**, il se refusera à toute dissociation entre ceux qui dispensent l'enseignement et ceux qui en sont les auxiliaires nécessaires et éprouvés.

## CADRE UNIQUE -- HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Même pour ces deux problèmes beaucoup plus limités que ceux du reclassement, aucune solution immédiate n'est en vue à la date du 25 Mai.

(Suite page 6).

## **Propositions de Reclassement des Personnels de l'Education Nationale**

(Présentées à la Fonction publique par le Ministère de l'E. N. en mars 1948)

## **INDICES DES DIVERSES CATÉGORIES**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		
	Province	Paris
Recteurs .....	800	900
Professeurs titulaires .....	550 à 750 et 800 (C. E.)	650 à 750 et 800 (C. E.)
Doyens .....	mêmes indices, plus précipit égal à deux heures supplé mentaires.	
Maitres de conférences ..	500 à 630	500 à 650
Chefs de travaux .....	360 à 510 et I. D.	400 à 590 et I. D.
Assistants ..	agrégés ....	360 à 500 et I. D.
	non agrégés	280 à 460 et I. D.
		300 à 480 et I. D.

## **ENSEIGNEMENT DU 1<sup>er</sup> DEGRE**

Inspecteurs d'Académie : agrégés : 315 à 680 et 700 (C. E.)  
 ..... non agrégés : 315 à 630 et 650 (C. E.)

Inspecteurs primaires { Province : 300 à 570.  
 ..... Paris : 300 à 585.

Instituteurs : 185 (stagiaires ; 225 à 360.

Chargés de C. C. : mêmes indices, et indemnité de 70 points.

Chargés de points.

Elèves des E. N. primaires : 160 (à l'entrée).

## EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Professeurs .....	C. N. 2 : 250 à 390 C. N. 1 : 250 à 430 C. S. : 315 à 510
Maitres .....	C. N. 2 : 170 à 230 C. N. 1 : 170 à 260 C. S. 1 : 200 à 290 C. S. 2 : 225 à 315 et 350 (C. E.)

# ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Inspecteurs généraux ..	750 et 800 (C. E.)
Professeurs agrégés ..	C. N. : 315 (stagiaires) ; 360 à 550 C. S. : 440 à 630
Professeurs certifiés ..	C. N. 2 : 250 (stagiaires) ; 300 à 435 C. N. 1 : 300 à 450 C. S. : 360 à 510
Proviseurs et directeurs ..	mêmes indices, et indemnité de direction de 30 à 60 points
Censeurs .....	mêmes indices, et indemnité de direction de 20 à 40 points
Surveillants généraux 1 <sup>er</sup> ordre .....	2 <sup>e</sup> catégorie : 260 à 410 1 <sup>re</sup> catégorie : 290 à 430 et indemnité de 20 à 40 points
Chargés d'enseignement .....	C. N. 2 : 225 (stagiaires) ; 260 à 400 C. N. 1 : 260 à 410 C. S. : 290 à 430
Surveillants généraux 2 <sup>e</sup> ordre et adjoints d'enseignement .....	C. U. : 225 à 430
P. A. 2 <sup>e</sup> ordre .....	C. U. : 185 à 360
Intendants .....	C. N. et C. S. : 300 à 510 et indemnité de 20 à 40 points
Sous-Intendants .....	C. U. : 300 à 430 et 470 (C. E.)
Adjoints d'intendance..	C. U. : 250 à 430
Economies .....	C. N. : 250 à 430 C. S. : 300 à 475
Sous-économies .....	C. U. à titre provisoire : 250 à 390 à titre définitif : 225 à 360
Maîtres d'internat .....	C. U. : 185
Dames-secrétaires .....	C. N. : 160 à 230 et 250 (C. E.) C. S. : 185 à 350 et 360 (C. E.)
Agents des lycées .....	C. N. : 120 à 160 C. S. : 130 à 185 Spécialistes : 170 à 230

**Abréviations :** C. E., classe exceptionnelle ; I. D., indemnité de doctorat ; C. N. 2 ou 1, cadre normal 2<sup>e</sup> ou 1<sup>re</sup> catégorie ; C. S. 2 ou 1, cadre supérieur 2<sup>e</sup> ou 1<sup>re</sup> catégorie ; C. U., cadre unique.

Avez-vous lu

# L'ÉDUCATION NOUVELLE A L'ÉCOLE PRIMAIRE

**PAR LE GROUPE D'EDUCATION NOUVELLE DU S.G.E.N.**

volume broché, 104 pages, 20 illustrations

Commandez à votre secrétariat académique ou à GOUNON, 19, avenue Simone, LA MADELEINE  
(Nord) — C.C. Lille 620-56

En ce qui concerne le **cadre unique**, indépendamment de divergences de vues au sujet des « corrections de carrière » et de la limitation des **personnels bénéficiaires de la réforme**, la principale pierre d'achoppement tient à la **condition préalable** posée par le questionnaire de la Fonction publique (Cf. textes publiés plus loin par Maurice ALLARD) et précisée comme suit, par les réponses des organisations syndicales (F. E. N. et S. G. E. N.) : pas de compensation financière consentie par les personnels intéressés sous la forme d'un moindre reclassement **en 1948** si le principe « A indice égal, traitement égal » n'est pas appliqué. **dès 1948**, à la première tranche de reclassement.

Nous avons déjà dit comment le secrétaire d'Etat à la Fonction publique n'a pas cru devoir, jusqu'à présent, se rallier à ce principe : avant de prendre position, il veut avoir connaissance de l'ensemble des tableaux de reclassement afin de pouvoir mesurer très exactement les incidences pratiques d'une remise en ordre de toutes les catégories de fonctionnaires qui serait réalisé, dès 1948, en conformité avec les nouvelles parités.

Dans ces conditions et afin de ne pas retarder l'étude de l'ensemble du reclassement des personnels de l'E. N., le secrétaire d'Etat à la Fonction publique vient de décider de **réservé** momentanément le reclassement des personnels intéressés au cadre unique (enseignement du second degré et enseignement technique), tout en portant l'effort immédiat sur les négociations avec la Direction du Budget pour qu'elle donne son adhésion à la réforme dite du cadre unique.

De son côté, le Ministère de l'E. N., et singulièrement la Direction de l'enseignement du second degré, a déjà fait valoir auprès des services du Budget que la dépense entraînée par la réalisation du cadre unique pour l'exercice budgétaire de 1948 serait largement compensée par le fait que, dans la demande de **revalorisation des heures supplémentaires** présentée le 18 Mars par l'E. N., le taux de majoration a été limité à 20 % au lieu de 35 %. (1)

L'assentiment des Finances, il ne faut pas le dissimuler, ne sera pas obtenu aisément.

D'ores et déjà, la **Direction du Budget** a formulé des réserves sérieuses à propos de la réforme même du cadre unique et d'autre part, elle soutient, dans une note en date du 15 Mai, que la « modération » dont a témoigné le Ministère de l'E. N. en se contentant de 20 % de majoration pour les H. S. doit être considérée simplement comme une contribution aux économies budgétaires (réduction forfaitaire de 10 % des prévisions budgétaires pour l'exercice 1948).

Bien plus, par cette même note du 15 Mai, les services des Finances, loin d'accepter d'emblée la majoration de 20 %, multiplient les objections et les demandes de correction : réduction du taux de l'heure annuelle, si l'heure supplémentaire n'a pas été effectivement faite pendant 40 semaines ; interdiction du cumul du bénéfice des H. S. et des indemnités pour jurys d'exams en période d'activité scolaire ; aggravation de l'abattement opéré dans le calcul de l'heure d'interrogation (33 % au lieu de 25 % sur un quarantième du taux de l'heure-année) ; révision, dans l'enseignement supérieur, des taux de l'H. S. à calculer désormais sur la base de 30 H. au lieu de 25 H. par an.

(1) Nous ne sommes d'ailleurs pas d'accord avec le pourcentage de 35 % présenté par la Direction de l'Enseignement du second degré comme le pourcentage *normal* de revalorisation. Soit l'exemple d'un professeur licencié du C.S. 2<sup>e</sup> chaire : le taux de l'heure-année depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1947 est de 13.761 fr. ; la *rémunération globale moyenne* de cette catégorie de professeurs atteint depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1948 363.500 fr. Le taux de l'heure-année ressort à

363.500

= 24.233 francs

15

soit une majoration de 76 % par rapport à l'ancien taux.

## FINANCES ET EDUCATION NATIONALE

A la fin de ce tour d'horizon, deux constatations très simples mais également irritantes s'imposent.

1<sup>o</sup>) Dans tous les secteurs que nous venons de parcourir, lenteurs et retards s'accumulent sans que le moindre règlement puisse être tenu pour acquis.

2<sup>o</sup>) Dans tous les secteurs, les Finances continuent d'opposer aux demandes les plus légitimes et les plus modérées de l'E. N. le maximum d'incompréhension des réalités pédagogiques (Cf. plus loin l'article de notre ami TONNAIRE consacré à un avant-projet de réglementation des rétributions de l'enseignement) et le maximum de mauvais vouloir, pour ne pas dire plus... Comment apprécier, en effet, l'attitude qui a consisté, jusqu'en Janvier dernier, à affaiblir le reclassement de la fonction enseignante sous prétexte que les enseignants disposaient de fabuleux avantages accessoires et qui consiste maintenant à se prévaloir du reclassement à venir de la fonction enseignante pour réclamer la suppression de ces avantages accessoires.

Il est temps de savoir si l'Université accepte ou non d'avoir pour grands maîtres le Ministre des Finances, le Secrétaire d'Etat au Budget ou les hauts fonctionnaires de la rue de Rivoli.

H. ROUXÉVILLE.

### Post-Scriptum : 29 Mai.

1<sup>o</sup>) La transmission au Ministère de l'Education Nationale des **contre-propositions de reclassement** élaborées par la Fonction publique et soumises à l'examen de la Direction du Budget est prévue seulement pour le début de la semaine prochaine.

2<sup>o</sup>) La section syndicale du **Conseil supérieur de la Fonction publique** et l'Assemblée plénière de cet organisme sont convoquées respectivement les 8 et 11 Juin afin de procéder à l'examen des propositions de reclassement concernant les Ministères pour lesquels les Services de la Fonction publique et des Finances ont terminé leurs travaux.

## Sécurité Sociale et Mutuelles

**Remboursement des frais de cure en sanas.** — Les caisses primaires de sécurité sociale remboursent les frais de cure en se basant sur le tarif de l'établissement le plus proche. Il en résulte que nos collègues qui se soignent dans les établissements pour enseignants doivent payer la différence entre le tarif de ces établissements et le tarif remboursé ; la différence est parfois sensible. Nos camarades de Moselle ont demandé à M. Laroque, directeur de la Sécurité sociale, que les caisses veuillent bien considérer les sanas de Ste-Feyre et St-Jean-d'Aulph comme « établissements spécialisés pour enseignants » et rembourser intégralement les frais de séjour dans ces sanas.

### Tarifs de responsabilité des Caisses de Sécurité sociale.

— Une circulaire (J.O. du 13 mai) fixe des tarifs dans les départements : Cantal, Eure-et-Loir, après accord avec les syndicats médicaux ; Pyrénées-Orientales, après accord avec le syndicat des dentistes. Effet du 15 mai.

**LA M.G.E.N. ET LES RETRAITÉS.** — **Admission** : Le fonctionnaire en activité de service qui prend sa retraite continue de faire partie de la M.G.E.N. sans autre formalité qu'un

avis donné à la section ; les retraités ayant cessé d'être en activité de service avant le 1-1-1948 peuvent adhérer à la M.G.E.N. en formulant une demande écrite à la section départementale du lieu de résidence ; les veuves titulaires d'une pension de réversion peuvent adhérer à la M.G.E.N. en formulant une demande écrite à la section départementale du lieu de leur résidence, dans les trois mois du décès de l'adhérent.

**Cotisations :** pour les retraités, pensionnés, et les veuves titulaires d'une pension de réversion :

Rente inférieure à 80.000 francs : 500 frs par an  
Rente comprise entre 80.001 et 100.000 800 »

Rente comprise entre 100.001 et 120.000 1.000 »  
Rente supérieure à 120.000 1.200 »

**Prestations :** Retraités et veuves bénéficiant des prestations accordées aux membres en activité, sauf les allocations journalières en cas de maladie. De plus, les prestations en nature maladie et pharmacie sont garanties pendant une période complémentaire de 6 mois au cas où la Sécurité sociale vient à suspendre ses paiements, conformément à la législation générale en cette matière. Le remboursement s'effectuera sur la base de 96 % du tarif de responsabilité de la Sécurité sociale. Ce complément n'est garanti qu'à titre personnel.

## Indemnités des Chefs d'Etablissements

Le « Journal Officiel » du 27 avril 1948 a publié cinq décrets qui fixent, avec effet à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1947, et conformément aux tableaux ci-dessous, les taux des indemnités forfaitaires spéciales (non soumises à retenue) en faveur des chefs d'établissements de tous les ordres d'enseignement.

Nous ne pouvons que nous réjouir d'une mesure destinée à compenser — trop modestement encore — les lourdes responsabilités assumées par les personnels intéressés, mais nous devons signaler une anomalie regrettable. La distinction entre Seine et Seine-et-Oise, d'une part, autres départements, d'autre part, a été maintenue pour tous les ordres d'enseignement, excepté pour les personnels relevant de la Direction de l'Education Physique et des Sports. Pourquoi deux poids et deux mesures ?

### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (Décret n° 48.723 du 16 avril 1948)

CATEGORIES	Taux de l'indemnité	CATEGORIES	Taux de l'indemnité
Doyens des Facultés de Paris .....	40.000	Doyens des Facultés de province .....	32.000
Directeur et Directeur adjt E. N. S. Directrice { Ulm et Sèvres	»	Directeur de l'Ecole des Chartes .....	»
Administrateur du Collège de France...	»	» de l'Ecole des Langues orient.	»
Directeur du Muséum National .....	»	Présidents de l'Ecole des Hautes-Etudes	20.000

### ENSEIGNEMENTS DU SECOND DEGRÉ, TECHNIQUE ET DU PREMIER DEGRÉ

(Décrets n° 48.724, 48.725 et 48.726 du 16 avril 1948)

CATEGORIES	TAUX ANNUEL DE L'INDEMNITÉ		
	Echelon	Seine et Seine-et-Oise	Autres départements
Proviseurs et directrices des Lycées, directeurs et directrices des E.N. d'enseignement technique, sous-directeur de l'E.N.S. de l'enseignement technique et directeurs des E.N. primaires.	1 <sup>er</sup> 2 <sup>o</sup> 3 <sup>o</sup> 4 <sup>o</sup>	30.000 27.000 24.000 21.000	24.000 21.000 18.000 15.000
Principaux, Directeurs et Directrices des collèges classiques modernes et techniques.	1 <sup>er</sup> 2 <sup>o</sup> 3 <sup>o</sup> 4 <sup>o</sup>	30.000 27.000 24.000 21.000	18.000 15.000 12.000 9.000
Censeurs des lycées et préfets des études des collèges .....	unique	12.000	7.500
Surveillants généraux des collèges modernes .....	unique	9.000	7.500

### EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS (E.P.S.) (Décret n° 48.727 du 16 avril 1948)

CATEGORIES	Echelon	Taux	CATEGORIES	Echelon	Taux
Directeurs et directrices des E.N.S. d'éducation physique, de l'Instit. national des sports, de l'E.N. de ski et d'alpinisme, des E.N. de maîtres d'Ed. Ph.	1 <sup>er</sup> 2 <sup>o</sup> 3 <sup>o</sup> 4 <sup>o</sup>	30.000 27.000 24.000 21.000	Directeurs des centres régionaux d'Education physique, des collèges d'Education physique et sports, des écoles préparatoires, des centres éducatifs, directeur adjoint de l'I.N. des sp.	1 <sup>er</sup> 2 <sup>o</sup> 3 <sup>o</sup> 4 <sup>o</sup>	24.000 21.000 18.000 15.000

# Les pourparlers pour le cadre unique

Nous avons, dans le n° d'avril, exposé les principes généraux qui ont guidé le S.G.E.N. dans sa lutte pour l'établissement du cadre unique. La situation n'a guère changé depuis cette date. M. Biondi, sous-secrétaire d'Etat à la Fonction Publique, mûrit toujours sa réponse et la diffère de semaine en semaine. Mais la direction de la Fonction Publique, obligée de composer avec les intérêts divergents des enseignants et des services financiers, recherche une solution d'équilibre assez délicate. Pour guider nos collègues dans ces discussions techniques, nous avons cru utile de leur donner dans ce numéro une vue plus détaillée des négociations en cours.

Le 23 mars 1948, M. Biondi adressait un questionnaire à la F.E.N. et au S.G.E.N. Les deux organisations syndicales ont répondu de façon sensiblement identique. Nous donnons ici une analyse du questionnaire, avec les explications que comporte un texte succinct, éclairé pour les destinataires par de nombreuses conversations antérieures. Par contre, nous avons cru devoir reproduire intégralement, en italique, la réponse du S.G.E.N.

## Question Préalable

On sait que la première tranche du reclassement nous est promise d'ici peu. Chaque catégorie sera affectée d'un indice d'attente, intermédiaire entre l'indice actuel et l'indice définitif. La Fonction Publique nous propose de financer l'établissement du Cadre Unique, exclusivement en 1948, par une diminution de l'indice d'attente :

Soit des seuls personnels intéressés (enseignement secondaire et technique) ;

Soit de tous les enseignants, ce qui reviendrait à faire payer aux instituteurs et aux membres de l'enseignement supérieur les frais du cadre unique dont ils ne bénéficieraient pas.

### REPOSSE DU S.G.E.N.

*Le S.G.E.N. accepte en principe que les dépenses entraînées, en 1948, par la réalisation du cadre unique pour l'enseignement du second degré et l'enseignement technique, soient compensées, pour la seule durée de l'exercice budgétaire 48, par un sacrifice financier de la part de : personnels intéressés, étant bien entendu que le montant de la dépense sera évalué par une commission paritaire formée des représentants syndicaux des personnels intéressés.*

Cette compensation financière pourra être obtenue par un abattement sur les indices d'attente attribués en 1948 à ces personnels, mais à condition :

1<sup>o</sup>) Que les indices de la première tranche de reclassement soient déterminés selon le principe « à indice égal, traitement égal ».

2<sup>o</sup>) Que les abattements subis en 1948 ne s'appliquent pas aux fonctionnaires appelés à prendre leur retraite en 1948 ou 49, de manière à leur garantir le bénéfice maximum du reclassement pour le calcul de leur pension.

C'est seulement au cas où nous acceptions cette condition préalable que les autres questions pouvaient être débattues.

## Echelon Stagiaire

Les projets syndicaux prévoyaient un échelon stagiaire d'un an, à la fin duquel les certifiés devaient sauter de 250 à 300 et les agrégés de 315 à 360. La Fonction Publique nous en demande l'abandon, et nous offre en compensation, dans les deux échelons inférieurs :

L'avancement à 2 ans (choix) et 3 ans (ancienneté), au lieu de 3 et 4 ans.

Eventuellement, une augmentation du nombre des promouvables au choix de 30 à 50 %.

### REPOSSE DU S.G.E.N.

*Le S.G.E.N. accepte l'abandon de l'échelon de stagiaire qui avait été proposé pour les personnels du second degré et de l'enseignement technique, en échange de l'aménagement suivant des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> classes du cadre normal devenues 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> classes du cadre unique :*

*Substitution de la règle d'avancement 2/3 à la règle 3/4.*

*Augmentation du pourcentage des promouvables de ces deux classes : 50 % au lieu de 30 %.*

*Nous rappelons que cet aménagement était déjà prévu dans la perspective du cadre normal, qu'il est donc indépendant de la création du cadre unique et qu'il ne saurait entrer en ligne de compte dans le calcul de la compensation envisagée plus haut.*

## Maxima de Service

Les maxima de services varient actuellement selon les cadres : Agrégés, 15 h. pour le cadre normal, 14 pour le cadre supérieur ; Certifiés, 15 h. pour le cadre supérieur, 16 h. pour le cadre normal 1<sup>re</sup> catégorie, 18 h. pour le cadre normal 2<sup>re</sup> catégorie.

Le cadre unique ferait évidemment disparaître ces inégalités. La Fonction Publique nous propose l'unification sur la base du cadre normal, étant bien entendu que les professeurs en fonction pourront conserver à titre personnel les maxima dont ils jouissaient au 1<sup>er</sup> janvier 1948.

### REPOSSE DU S.G.E.N.

*Le S.G.E.N. ne cherche pas, à l'occasion du cadre unique, un allégement des maxima de service par alignement sur le régime du cadre supérieur actuel. Il demande que soient maintenus les différents maxima actuels avec respect des pourcentages des personnels auxquels ils sont appliqués. Par exemple pour la catégorie des agrégés, maximum le plus léger pour 40 % et maximum le plus élevé pour 60 % d'entre eux. Le critère pourrait être désormais l'âge ou la classe d'ancienneté au lieu du cadre.*

## Péréquation des Carrières

Dans l'enseignement secondaire (mais non dans l'enseignement technique), les professeurs subissent une perte d'ancienneté lors de leur passage au cadre supérieur. Cette perte d'ancienneté se traduit ordinairement par une chute d'une et même parfois de deux classes. Les syndicats prévoient, pour les professeurs du cadre supérieur victimes de mesures de ce genre, une bonification compensatrice d'ancienneté. La Fonction Publique nous demande d'y renoncer.

### REPOSSE DU S.G.E.N.

*Le S.G.E.N. consent à réduire les bonifications d'ancienneté préalablement demandées pour les personnels qui ont subi une perte d'ancienneté par changement de cadre, soit :*

*Deux ans au lieu de quatre pour ceux du cadre supérieur,*

*Un an au lieu de deux pour ceux du cadre normal, 1<sup>re</sup> catégorie.*

## Correction des Carrières

Pour les professeurs du cadre normal, le bénéfice du cadre unique est principalement virtuel : ils peuvent à l'avenir monter plus haut. Nous avons songé aux professeurs du cadre normal parvenus aux abords de la retraite, et qui n'ont plus devant eux le temps nécessaire pour parvenir régulièrement au sommet de leur nouvelle carrière. La première classe du cadre normal correspondant à la troisième classe du cadre unique, nous demandons que les professeurs du cadre normal qui comptent plus de 5 ans d'ancienneté en 1<sup>re</sup> classe passent au second échelon du cadre unique, et ceux qui comptent plus de dix ans, au premier échelon. La Fonction Publique accepterait un saut d'un échelon (donc en seconde classe), mais non pas de deux.

### REPONSE DU S.G.E.N.

*Le S.G.E.N. maintient la demande que les personnels de l'ancien cadre normal ayant plus de dix ans d'ancienneté en première classe, soient rangés d'emblée dans la première classe du cadre unique.*

## Retard au Reclassement

La direction de la Fonction Publique prévoit pour les universitaires, dans l'hypothèse du cadre unique, un reclassement plus tardif, dû à la nécessité de calculer un indice d'attente spécial, selon les modalités prévues au premier paragraphe. Elle nous demande d'accepter par avance ce retard.

### REPONSE DU S.G.E.N.

*Le S.G.E.N. reconnaît que certaines études techniques sont indispensables, mais compte sur la bonne volonté des services de la Fonction Publique pour réduire au minimum les délais nécessaires.*

Enfin, sur la demande des services de la direction, nous avons joint à notre réponse une liste très complète des personnels intéressés, aussi bien des diverses catégories de personnel enseignant que des administrateurs, et une évaluation provisoire des dépenses.

L'énumération dressée par le S. G. E. N. des catégories de personnels de l'E.N. appelées à bénéficier de la réforme du cadre unique comprend notamment :

*Au titre de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, les directeurs, directrices et professeurs des Ecoles Normales primaires ;*

*Au titre de l'enseignement du second degré, les proviseurs, directrices, principaux et censeurs, les intendants et économies, les professeurs, préparateurs et chargés d'enseignement, les surveillants généraux, les dames secrétaires ;*

*Au titre de l'enseignement technique : les directeurs et sous-directeurs, les économies et surveillants généraux, les professeurs et professeurs techniques, les P.T.A. et chefs de travaux, les professeurs adjoints et chargés d'enseignement ;*

*Au titre de l'éducation physique, les personnels de direction et d'enseignement.*

## Heures supplémentaires

Quatre mois se sont écoulés déjà depuis l'application des nouveaux traitements d'attente, et les Finances n'ont pas encore pris la décision de revaloriser les taux des heures supplémentaires en harmonie avec ces nouveaux traitements.

Contrairement à la volonté nettement exprimée par l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République, les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1947 (J.O. du 21-12-47) ne correspondaient déjà plus aux traitements moyens des catégories,

d'abord parce que les Finances avaient refusé d'inclure dans ces traitements moyens d'alors l'allocation spéciale forfaitaire de juillet 1947,

ensuite parce qu'elles avaient imposé, aux tarifs ainsi calculés, un abattement de deux douzièmes et demi, comme si les heures supplémentaires, réparties sur toute l'année civile, ne devaient être payées que pendant les 9 mois 1/2 de l'année scolaire.

Aussi, les tarifs n'avaient-ils été que doublés, parfois moins, alors que normalement ils auraient dû être triplés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les nouveaux traitements s'élèvent à environ 120 % de ceux de la fin de 1947, les tarifs d'heures supplémentaires se sont trouvés de nouveau décalés. Le principe de l'harmonisation des traitements et des heures supplémentaires ayant été imposé par l'Assemblée Nationale, le S.G.E.N. a plusieurs fois exprimé l'étonnement de nos collègues en présence de ce retard.

Devant la résistance des Finances, la Direction de l'Enseignement du Second Degré a présenté un projet de revalorisation des heures supplémentaires comportant, à partir du 1<sup>er</sup>-1-1948, une majoration de 20 % ; compromis bien modeste, qui se borne à ne pas aggraver, proportionnellement, le retard des heures supplémentaires, mais qui ne corrige pas l'insuffisance des taux calculés à la fin de 1947 par les Finances, et qui accroît même, de ce fait, la valeur arithmétique du décalage contre lequel nous protestons.

Or, ce projet de l'Education Nationale est toujours en instance aux Finances. Au cours de sa séance du 27 avril 1948, le Conseil de la République, sur la proposition de M. Southon (S.F.I.O.), soutenue par MM. Ott (M.R.P.), Victor (P.C.) et M<sup>me</sup> Devaud (P.R.L.), a voté une résolution « invitant le Gouvernement à se conformer, en ce qui concerne la rémunération des heures supplémentaires dans l'enseignement, à la volonté nettement exprimée par le Parlement. »

Cette intervention pourra-t-elle hâter la sage lenteur des services de la rue de Rivoli ?

\*\*

L'administration des Finances opère volontiers par méthode indirecte. Voici maintenant un avant-projet de décret tendant à réglementer d'une manière uniforme pour toutes les administrations publiques, les tarifs d'heures d'enseignement données à titre accessoire et la rétribution des jurys de concours et d'examens de l'Etat.

Il est difficile de donner ici une analyse de ce projet. On se bornera à y relever certaines armes utilisées pour obtenir des réductions de crédits sur les heures supplémentaires du Second Degré :

la distinction entre « le cours original » et les cours déjà professés,

la moindre valeur des cours donnés dans des sections parallèles,

la classification des tarifs d'après le niveau moyen des élèves et non pas d'après les titres des professeurs.

Le S.G.E.N. ne peut admettre une distinction trop sommaire entre les professeurs d'une part et, d'autre part, les « répétiteurs » ou « chefs de travaux » : Entre le simple contrôle d'un travail préparé et le cours magistral, on sait combien il y a d'activités intermédiaires, notamment pour les « maîtres de conférences » dans certains Instituts et écoles de propédeutique.

Un article de sauvegarde exclut de l'application du décret le personnel de l'Education Nationale effectuant des heures supplémentaires annuelles ou semestrielles. Mais la distinction est moins nette dans le titre relatif aux jurys de concours et d'examens.

Le Bureau du S.G.E.N. a l'intention d'observer l'évolution du projet et les limites de son application. Il maintiendra ses principes dans tous les cas où ce décret concernera le personnel enseignant. Plus que jamais, il convient de demeurer vigilant.

V. TONNAIRE.

A souligner que le décret paru au B. O. 15 bis sur l'exonération fiscale des H. S. est inapplicable à l'enseignement (comme d'ailleurs à l'ensemble des fonctionnaires) ; la Fédération des Fonctionnaires C. F. T. C. en demande la révision complète.

## Demi-congés et demi-services

Deux erreurs matérielles se sont glissées dans le compte rendu des travaux de l'assemblée du second degré du S.G.E.N. (Bulletin « Ecole et Education » de mai, page 20).

1<sup>o</sup>) La motion dont M<sup>me</sup> DERRIEN a donné lecture avait été votée par l'assemblée générale de la Société des Agrégés et non des Agrégés.

2<sup>o</sup>) Il est inexact que la Société des Agrégés ait demandé simplement un **demi-traitement** pour les membres de l'enseignement qui solliciteraient un demi-service afin de préparer l'Agrégation. Tout comme le S.G.E.N., la Société des Agrégés s'est prononcée pour le principe d'un congé intégral avec plein traitement et, à défaut, pour l'attribution d'un demi-congé avec **plein traitement**.

La proposition de résolution présentée à l'**Assemblée nationale** par Madame POINSO-CHAPUIS en vue de l'institution de demi-services en faveur des fonctionnaires mères de famille et particulièrement dans l'enseignement public (proposition de résolution qui doit être rapportée pour avis, au nom de la Commission de l'Education nationale, par notre collègue et amie M<sup>me</sup> DIENESCH) n'a pas encore été mise en discussion mais, en revanche, le **Conseil économique** a émis, récemment et grâce à l'insistance des délégués de la C.F.T.C., un avis favorable à l'institution du **travail à mi-temps** pour les ouvrières et employées qui sont mères de famille.

## Représentativité des Syndicats

Si des textes de 1945 et 1946 déclaraient représentatives à l'échelon national C.G.T. et C.F.T.C., une décision de M. Croizat du 13 mars 1947 n'admettait à la discussion des conventions collectives que les organisations syndicales atteignant un pourcentage donné de l'effectif des syndiqués.

Pour participer à l'élaboration des dispositions générales de la convention, propres à toutes les catégories de salariés, il fallait « remplir les conditions prévues par la jurisprudence et les instructions ministérielles » — en fait, relever de la C.G.T. ou de la C.F.T.C. — et en outre, justifier de 10 % des effectifs syndiqués sur l'ensemble, et de 25 % des effectifs syndiqués dans l'une des catégories ; pour participer à l'élaboration des chapitres visant une catégorie, il fallait réunir, ou bien 10 % des syndiqués sur l'ensemble et 25 % dans la catégorie, ou bien 33 % dans la catégorie.

La C.F.T.C. avait protesté contre ce texte qui visait à résserver à la C.G.T. la discussion des conventions collectives et dont l'application s'est heurtée à de grosses difficultés. Comment contrôler les effectifs ? La C.F.T.C. refusa de déclarer les siens ; elle fut néanmoins appelée à discuter certaines conventions collectives. Aujourd'hui, elle obtient satisfaction sur le fond : la « circulaire Croizat » de Mars 1947 est abrogée. Une décision du 8 Avril 1948 (J.O. du 9) déclare :

**Pour la conclusion des conventions collectives de travail nationales**, intéressant les grandes branches d'activité, sont considérées comme « les plus représentatives » les organisations syndicales affiliées : à la C.G.T., à la C.G.T.-F.O., à la C.F.T.C., en ce qui concerne l'ensemble des salariés, cadres compris ; à la C.G.C. en ce qui concerne les cadres ;

Pour la discussion des chapitres particuliers des conventions de portée générale, ou les conventions collectives nationales de portée restreinte, le Ministère du travail appréciera le caractère représentatif des organisations syndicales appelées à négocier ; il appréciera, en outre, si le caractère représentatif peut être conféré, dans des cas particuliers, à des organisations syndicales autres que celles indiquées ci-dessus.

## CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE

Il comprenait 10 délégués de la C.G.T. et 2 de la C.F.T.C. Un décret du 24 Mai répartit comme suit les 12 sièges : 4 à F.O., 3 à la C.G.T., 1 à la Fédération postale, 1 à la Fédération syndicaliste des P.T.T., 1 à la F.E.N. autonome et 2 à la C.F.T.C., qui a aussi 1 des 6 postes de suppléants (Rouxéville).

## Audience ministérielle

27 MAI

Une délégation du S.G.E.N. conduite par VIGNAUX a été reçue le jeudi 27 mai par M. DEPREUX, ministre de l'Education nationale.

## QUINZAINE DE L'ÉCOLE LAIQUE

VIGNAUX évoque les incidents qui ont marqué la **Quinzaine de l'École laïque** dans certaines Académies et demande qu'à l'avenir la **Quinzaine** soit organisée par le ministère avec le concours de toutes les organisations syndicales.

## COMITÉS TECHNIQUES

LABIGNE expose les difficultés rencontrées à la **Direction du Second Degré** pour la constitution du Comité technique définitif.

GIRY proteste contre la constitution du **Comité technique paritaire du Premier Degré**, dont les membres ont été nommés sans qu'un arrêté préalable ait précisé quelles étaient les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants.

## COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

GIRY s'élève contre l'arrêté du 22 mai 1948 fixant le nombre des délégués du personnel aux Commissions administratives paritaires du Premier Degré. Il s'étonne, d'une part, de la réduction au chiffre uniforme de 5 du nombre des représentants titulaires dans tous les départements, la Seine mise à part ; et d'autre part, de la disparité entre le nombre de titulaires et le nombre de suppléants, en contradiction formelle avec l'article 5 du décret du 24 juillet 1947, invoqué cependant dans l'exposé des motifs. Le S.G.E.N. se réserve de poursuivre la révision de cet arrêté par tous les moyens en son pouvoir.

## REVENDICATIONS DU PERSONNEL

ALLARD signale la nécessité de liquider au plus vite les **dossiers de demande de révision** présentés par les fonctionnaires qui ont introduit un recours contre les sanctions prises à leur égard.

ROUXÉVILLE rappelle les revendications déjà présentées par le S.G.E.N. le mois précédent et qui commandent un règlement urgent (exonération des droits d'examen pour les enfants d'universitaires, allongement des listes d'admissibilité pour les concours de recrutement de l'enseignement, prolongation de la durée de validité des billets de congés populaires).

## RECLASSEMENT ET CADRE UNIQUE

ROUXÉVILLE exprime l'inquiétude du personnel de l'Education nationale en présence des lenteurs qui accompagnent la préparation du **reclassement** et du **cadre unique** et il souligne la volonté très ferme du corps enseignant d'obtenir dans un délai très rapide la réalisation de la première tranche de reclassement selon le principe : « A indice égal, traitement égal ».

# COMMENT UTILISER LA CLASSIFICATION DECIMALE

Dans les précédents numéros d'Ecole et Education nous avons exposé les principes de la Classification Décimale et publié les principales divisions à utiliser.

Il nous reste à indiquer de quelle façon il est possible d'utiliser cet instrument de travail, tant en ce qui concerne notre travail personnel qu'en ce qui est du classement de nos documents scolaires.

**QUE CLASSEZ ?** Tout ce que l'on veut conserver et pouvoir retrouver rapidement en cas de besoin. Empiler les journaux et les revues dans un coin de son bureau c'est les enfouir à jamais. Il faut délibérément conserver ce qui est intéressant et mettre le reste au panier.

Deux cas se présentent alors :

a) **Le document peut être conservé isolément.** — C'est le cas pour les articles de journaux que l'on découpe, les études ou photographies de revues que l'on peut sacrifier, les cartes postales, les photos, etc... Dans ce cas ces documents sont rangés dans un dossier. Il est faux de croire que ce dossier recevra un classement précis et que chaque question doit avoir son dossier particulier. Par exemple un document sur la meunerie peut évidemment être classé dans un dossier précis : 633-Blé, mais il peut également rentrer — si l'on a peu de documents sur cette question — dans un dossier général : 633, voire même dans un dossier : 63. Ce n'est que lorsque le nombre des documents intéressant une question précise (633-Blé, par exemple) devient important qu'il sera utile de créer un dossier spécial baptisé 633-Blé.

b) **Le document ne peut être isolé.** — C'est le cas des passages d'un livre, d'une revue dont on conserve la collection d'un document non imprimé (film de cinéma, vues stéréoscopiques, etc...) Dans ce cas il faut noter l'intégralité ou la référence du document sur une **fiche** qui prendra place, soit dans le dossier correspondant (et dans ce cas la fiche peut se réduire à un simple papier) soit dans un **fichier**.

Deux meubles sont donc indispensables à qui veut utiliser la classification :

- un classeur à dossiers ;
- un fichier.

Par ailleurs il est nécessaire que soient classés également selon le classement décimal tous les autres outils de travail et en particulier :

1<sup>o</sup>) **La bibliothèque.** — La livre reçoit un numéro de classement selon le tableau de la classification décimale. Les fiches sur lesquelles on aura noté les références provenant de ces livres renverront automatiquement à eux.

Si l'on possède une bibliothèque importante on peut, pour en faciliter l'utilisation et l'organisation, constituer 2 séries de fiches (2 fiches pour chaque livre) que l'on classera dans son fichier. La première série de fiches classée à : 01-Bibliothèque personnelle sera le répertoire des livres que vous possédez. C'est sur ces fiches que vous noterez les prêts que vous ferez de tel ou tel livre. La seconde série sera répartie dans toute la classification chaque fiche étant classée à la question traitée par le livre. C'est en somme une référence : en cherchant à tel numéro de mon fichier je trouve une fiche m'indiquant que je possède un livre traitant de la question.

2<sup>o</sup>) **Les collections de films de cinéma ou de films fixes.** — Chaque film aura une fiche qui sera insérée soit dans le fichier, soit dans le dossier traitant de la question. Chaque film aura donc un numéro et la collection sera classée d'après ces numéros.

3<sup>o</sup>) **La collection de disques** qui sont dans certaines écoles des documents d'importance semblable aux films.

4<sup>o</sup>) **Les collections d'histoire naturelle** : Plantes, minéraux, squelettes, etc...

En résumé tous les documents référencés dans nos dossiers ou dans nos fiches doivent pouvoir se retrouver très rapidement et pour cela il est logique — si la collection de ces documents est importante — de les classer selon la classification décimale.

**DOUBLE DESTINATION.** — Certains documents peuvent être considérés à différents points de vue et pourraient être classés à différents endroits. C'est ainsi qu'une étude sur l'élevage du ver à soie peut être classé dans la rubrique : 638-Sériculture, ou dans la rubrique : 595-Insectes - Ver à soie.

Tout dépend de l'intérêt que vous y voyez.

Parfois un des aspects semble primer sur l'autre : le classement se fait aisément et le document n'a qu'une destination.

Mais si le document vous paraît utile à plusieurs endroits, comment faire ?

— si vous l'avez en plusieurs exemplaires, la question est vite résolue.

— si vous ne possédez qu'un seul exemplaire il faut faire des **fiches de rappel**. Sur ces fiches de rappel vous inscrivez la nature des documents intéressants et l'indication du numéro où vous avez classé l'unique exemplaire. Puis vous classez ces fiches de rappel aux divisions où il serait intéressant de trouver le document unique. Ainsi en cherchant à ces numéros vous trouverez la fiche de rappel qui vous renverra au document, classé ailleurs.

**REMARQUE.** — En reprenant l'exemple cité plus haut du ver à soie, il apparaît que dans la classification il y aura ce que l'on peut appeler des « **doubles emplois** ». C'est-à-dire que dans plusieurs endroits de la classification on trouvera des documents se rapportant à une même question — vu il est vrai sous des angles différents — mais ne formant néanmoins qu'un tout indivisible. On peut alors convenir qu'un seul des numéros servira au classement de tous les documents et que les autres resteront sans emploi. Il suffira alors de noter, à ces numéros inutilisés, de se reporter au numéro convenu comme devant grouper la totalité de la question. Par exemple, on peut convenir que l'indice 638-Sériculture recevra tout ce qui intéresse le ver à soie, son élevage et même l'industrie de la soie. Nous noterons dès lors sur notre catalogue de classement, sur nos fichiers, dans notre répertoire :

595 - Insectes - Ver à soie : se reporter à 638-Sériculture.

**LES DEUX OUTILS ESSENTIELS.** — A) **Le classeur à dossiers.**

— Les dossiers peuvent être constitués de différentes façons : soit par des chemises ou dossiers cartonnés utilisés dans les bureaux soit par des pochettes obtenues en cousant ou en collant des chemises de carton fort et en les laissant ouvertes d'un seul côté.

Ces dossiers seront classés, soit l'un à coté de l'autre (comme les livres d'une bibliothèque) lorsque les documents qu'ils renferment sont maintenus par un système d'attache, soit l'un derrière l'autre dans un tiroir ou un classeur où ils reposent sur le grand côté, ou sur le petit, etc...

Nous avons adopté les dossiers de format 22/32 cm. pouvant renfermer le format « ministre ». Nos dossiers personnels sont classés l'un derrière l'autre dans un meuble classeur à tiroir. Pour notre classe les mêmes dossiers ont été cousus sur 3 côtés et forment des pochettes « fourre-tout » qui prennent place dans un meuble-classeur, sorte de bureau dont le pupitre se lève et découvre des cases de dimensions : 23/33/40 cm. A défaut de meuble-classeur on peut faire construire des boîtes en bois ou en contreplaqué ayant les mêmes dimensions que ci-dessus.

**Numérotation des dossiers.** — Sur chaque dossier l'indice de classement (numérique et alphabétique) est inscrit en gros caractères afin de faciliter les recherches.

B) **Le fichier.** — Les formats des fiches sont extrêmement divers. Nous avons adopté le format 12,5/7,5 cm. pour notre travail personnel et constitué des fichiers en bois qui prennent place dans un bureau, une bibliothèque ou tout autre meuble. Pour notre classe nous nous servons du format 13,5/21 cm. et avons construit également des fichiers en bois pour les contenir. On peut aussi prévoir la place de ces fichiers dans le meuble-classeur.

**Numérotation des fichiers.** — Sur chaque fiche l'indice de classement est inscrit au crayon (afin de pouvoir le modifier facilement s'il y a lieu). Ce numéro est inscrit en haut et à gauche (afin de pouvoir « l'allonger » vers la droite si l'on veut subdiviser davantage).

En tête de chaque grande division ou de chaque subdivision importante du fichier nous avons placé une fiche de carton fort sur laquelle sont répétées les subdivisions qui suivent. Le fichier sert donc ainsi de catalogue de classement. Ces fiches cartonnées, ou **fiches-guides** sont surmontées d'un cavalier de métal portant le numéro de l'indice (la maison Flambo en fabrique de divers modèles) ce qui permet de repérer de suite la subdivision cherchée. On peut par exemple prévoir une couleur de cavaliers pour telle catégorie d'indices : blanc pour les indices à 1 chiffre, jaune pour ceux de 2 chiffres, etc... Des cavaliers portant des lettres servent aux divisions alphabétiques.

**REPERTOIRE.** — Chacun peut confectionner un **cahier-répertoire** des indices de classement. Utiliser un cahier-répertoire ordinaire (alphabétique) et chaque fois que vous aurez déterminé un indice de classement inscrivez-le sur le cahier. A la lettre M par exemple vous aurez une suite de ce genre :

Mensonge : 177-Mensonge  
Morale : 17  
Musique : 78  
Magie : 133-Magie.  
etc...

**CONCLUSION.** — il faut plusieurs années pour organiser le classement de tous les documents que vous avez à utiliser. Mais l'expérience prouve que le temps employé à cette longue préparation est regagné plus tard au centuple.

D'autre part, votre classification portera la marque de votre personnalité, car vous développerez certaines rubriques qui vous intéresseront, en délaisserez d'autres...

Enfin le classement des documents est un merveilleux moyen de se clarifier l'esprit, d'analyser et de faire la synthèse. La seule utilisation de la classification constitue déjà un travail intellectuel des plus profitables.

A. P.

— Nous répondrons volontiers aux collègues intéressés par cette méthode de classement qui désireraient des précisions sur certains points incompris. Ecrire au S.G.E.N. qui transmettra.

## LIVRES REÇUS

**La grammaire et l'orthographe**, par Denève et Renaud. — Cours Moyen et Supérieur. — Librairie F. Nathan, Paris.

Ouvrage divisé en vingt-sept séries de leçons s'appliquant à une semaine de travail. Chaque série comprend : deux leçons de grammaire, deux d'orthographe, une de vocabulaire, une de conjugaison. Présentation claire. Bonne impression.

**Les Belles images**, par Jauffret. — Méthode de lecture pour la classe enfantine. — Librairie Belin, rue Férou, Paris.

Étude des lettres, sons, groupes de lettres à l'aide de très belles illustrations en couleurs de Ray-Lambert, alternant avec des histoires mettant en scène les mêmes personnages enfantins.

**Collection « Loisirs d'Etudiant »** : Pour s'initier facilement à la philatélie : 120 frs. — Pour apprendre à goûter les belles images : 90 frs. Collection destinée aux jeunes de seize à dix-huit ans. Se propose d'éveiller leur curiosité et satisfaire leur besoin de savoir, tout en occupant agréablement leurs loisirs. Petites brochures de présentation agréable.

R. P.

## France d'Outre Mer - Bibliographie

Raphaël BARQUISSAU : « L'Asie française et ses écrivains ». (Jean Vigneau, éditeur, 70 bis, rue d'Amsterdam, Paris).

Par le titre l'auteur semble nous promettre une étude d'ensemble des écrivains français et autochtones, romanciers et poètes de nos possessions françaises en Asie et nous nous préparons à la lire avec l'attention qu'exigent ces sortes de travaux quelque peu sévères. Mais l'écrivain remarquable, le délicat poète qu'est M. Barquissau a joint dans son ouvrage l'originalité au talent. Il fait beaucoup mieux que de nous instruire, il captive tous nos sens en faisant vivre, à travers les pages les plus riches d'expression et de réalisme de nos meilleurs écrivains, une Asie qu'il connaît parfaitement et qu'il sait lui-même dépeindre admirablement.

C'est un de ces ouvrages assez rares qu'on ne veut plus refermer dès le contact des premières pages.

## Groupe des Espérantistes de l'Enseignement

On nous communique :

Le Congrès Annuel du Groupe des Espérantistes de l'Enseignement (G. E. E.) s'est déroulé au Musée Pédagogique de l'Etat les 24, 25 et 26 Mars 1948.

Une séance officielle fut présidée par M. Cossard, Inspecteur Général, représentant M. Monod, directeur de l'Enseignement du Second Degré.

M. Barriér, Inspecteur Général, Directeur du Bureau français de correspondance scolaire internationale, est venu exposer comment il lui paraissait possible de nous apporter son aide.

L'exposition « l'Espéranto au service des Educateurs » a vivement impressionné les visiteurs.

Des décisions pratiques furent prises pour améliorer les divers services de l'association.

Une caravane d'enfants Espérantistes vers l'Angleterre sera organisée.

Une Ecole d'été aura lieu à La Rochelle pendant le mois d'Août 1948.

Des disques d'enseignement seront édités.

Le service de traduction et de correspondance internationale sera étendu.

Les membres du personnel enseignant sont invités à participer à toutes les manifestations du G. E. E. Pour tous renseignements, écrire au Secrétaire général : H. MICARD, Instituteur, à Epineux-le-Séguin (Mayenne).

## Tourisme et Travail et les Congés Annuels

Dans l'ensemble des corporations, des usines, des administrations, le 1<sup>er</sup> Avril est la date de fixation des congés annuels.

**Tourisme et Travail**, la grande organisation nationale de tourisme populaire, n'a pas attendu cette date pour envisager et mettre sur pied de nombreuses prestations qu'elle tient à la disposition des salariés et étudiants de toutes catégories.

Les voyages en Forêt Noire continuent à la cadence de deux par mois jusqu'en fin Septembre. **Tourisme et Travail** signale plus particulièrement ces voyages qui, pour un prix relativement modique, permettent 14 jours de sain repos dans les montagnes et forêt Baloise. Depuis deux ans, 6.000 adhérents ont séjourné dans les hôtels **Tourisme et Travail** de Forêt Noire.

Les plus gros efforts d'organisation sont néanmoins portés sur la France où nos compatriotes pourront connaître et goûter les formes si variées de notre beau pays.

Le Jura, les Alpes, les Pyrénées, l'Auvergne, seront les buts des voyages organisés à cadence fréquente pour les amateurs de beaux panoramas de montagne ; la Provence, la Côte d'Azur, la Côte Basque, la Bretagne et les îles Océanes, offriront leurs côtes et arrière-pays si lumineux, remplis de trésors folkloriques et artistiques, trop peu connus de la grande majorité des Français.

Pour ceux qui s'intéressent à la vie des peuples et à la beauté des pays qui nous entourent, l'Association offre des voyages vers la Suisse, l'Angleterre, les Lacs écossais, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Suède, l'Italie. Enfin, **Tourisme et Travail** envisage un circuit des Pays Scandinaves dans un voyage de 20 jours : Danemark, Norvège, Suède, Finlande.

**Tourisme et Travail**, après s'être penché avec attention sur le problème des voyages de jeunes, a décidé d'amplifier cette intéressante réalisation. L'année passée, de nombreuses caravanes encadrées par des moniteurs sortis des cadres de l'Association, sont parties vers diverses régions de France et de l'étranger. Cette année, 300 caravanes sont prévues. Les premières partiront fin Avril dans toutes les directions et principalement en Forêt Noire.

En résumé, il est important pour tous les travailleurs, avant de fixer d'une façon définitive leur période de congés, de se renseigner à toutes nos Délégations Régionales, afin de profiter de tous les avantages que leur Association leur offre en prix et circuits.

Il est rappelé que les mois de Mai, Juin et Septembre sont aussi de très bonnes périodes pour le repos annuel et que les prix concédés par les hôteliers, d'accord avec leur syndicat, sont de 33 % inférieurs à la période de pointe (Juillet et Août). L'Association n'insistera jamais assez auprès des travailleurs pour que ceux-ci bénéficient des avantages donnés pendant cette période.

# MUTATIONS

<sup>°</sup> COMMISSION <sup>(1)</sup>  
(des .....

CADRE SUPERIEUR, NORMAL  
(Rayer les mentions inutiles)

1<sup>re</sup> Catégorie  
2<sup>me</sup> Catégorie

Mutation  
demandée :

Poste actuel :

ACADEMIE de .....  
Etablissement : .....  
Fonction : .....

Demande :  
(par ordre de préférence)

ETABLISSEMENTS

1.....  
2.....  
3.....  
4.....

ACADEMIES

NOM :  
(en lettres capitales)

Prénoms : .....

AVIS DE LA COMMISSION  
ACADEMIQUE

Age : ..... ans

Ancienneté de services :  
(au 31/12 de l'année scolaire en cours) ..... ans, ..... mois

Ancienneté de classe : ..... ans, ..... mois  
(au 31/12 de l'année scolaire en cours)

Postes occupés (avec dates ; poste actuel surtout) :  
.....  
.....  
.....

Chaire occupée actuellement : .....

Chaire sollicitée : .....

Comme pis-aller : .....

Dernières promotions <sup>(2)</sup> :  
(choix, ancienneté)

SITUATION DE FAMILLE :

ENFANTS

Profession du conjoint :

Lieu de la profession du conjoint :

Poste double (s'il y a lieu) :

Circonstances particulières (Sinistrés, victimes de guerre, non logés, santé, enfants, étudiants, etc...) : ....

SIGNATURE :

NOTES : (1) 4<sup>e</sup> Commission : Agrégés ; 5<sup>e</sup> : Licenciés, certifiés ; 6<sup>e</sup> : Adjts d'ens<sup>t</sup> ; 7<sup>e</sup> : Enseign<sup>s</sup> artistiques ; 8<sup>e</sup> : Chargés d'ens<sup>t</sup> et maîtresses prem<sup>res</sup> ; 9<sup>e</sup> : Prof. adjoints ; 10<sup>e</sup> : Dames secrétaires.

(2) Joindre, si possible, à la notice, la copie des derniers rapports d'Inspection Générale.

# Premier degré

## Commissions Administratives paritaires

Une audience auprès de M. le Sous-Directeur du 1<sup>er</sup> degré nous a permis d'avoir connaissance des contre-propositions du ministère à la Fonction publique :

**Plan départemental** : 5 titulaires et 3 suppléants.

Seine : 15 titulaires et 6 suppléants.

**Plan national** : 8 titulaires et 8 suppléants.

Il va sans dire que nous avons protesté, réaffirmant les positions bien connues du S. G. E. N. Il nous paraît anormal que le nombre des suppléants diffère de celui des titulaires. Le 1<sup>er</sup> degré est d'ailleurs la seule administration qui ait cherché là une complication dont le sens nous échappe pour le moment.

Plusieurs points importants que nous avions demandés sont acquis dont le plus important, certes, est le vote au bulletin secret.

## Audience de M. DEBIESSE

Au cours d'une audience que M. Debiesse a bien voulu nous accorder le 19 Mai, les questions suivantes ont été abordées :

a) **Intérimaires d'Alsace-Lorraine en stage dans les E. N. de l'intérieur** : les plaintes de ces intérimaires se rapportant à la discipline qui leur est imposée ne peuvent pas faire l'objet d'une réglementation générale, mais les cas particuliers seront examinés avec bienveillance. A la requête du S. G. E. N. quelques-uns le seront incessamment.

b) **Intérimaires mariés** : des mesures les plus humaines possibles sont prévues : ils seront nommés dans les départements limitrophes. Si quelques cas particuliers sont à étudier à part, le ministère le fera volontiers.

c) **Problème financier** : paiement des voyages de vacances. — Difficile à résoudre.

d) **Postes de T. M. et de chant dans les E. N.** : aucun titulaire dans aucune E. N., ces heures sont prises au titre d'heures supplémentaires ; mais le ministre étudie actuellement un projet de régularisation.

e) **Bourses aux fils de membres de l'enseignement** : la question relève du ministre. Nous nous réservons de la poser incessamment.

f) **Retraites** : un projet est déposé au Parlement qui en bouleverse les modalités. Nous tiendrons nos camarades au courant dès que possible.

La demande d'enquête du S. G. E. N. au sujet de la radiation de trois de nos collègues suppléantes a motivé une réponse de M. l'I. A. du département incriminé. Il s'agit bien de délit d'opinion. Nous nous réservons de revenir sur cette affaire plus longuement, le ministère n'ayant pris aucune décision.

GIRY.

## Quinzaine de l'école laïque

A la suite d'un certain nombre d'incidents qui ont marqué cette quinzaine, plusieurs de nos sections et le secrétariat général ont engagé une action dont il sera rendu compte dans le prochain numéro.

## Les écoles des houillères du Centre et du Midi

Notre section du premier degré, comme on le sait, a coopéré à l'intégration dans l'Enseignement public des instituteurs des écoles des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

A la suite du récent débat à l'Assemblée Nationale, la nationalisation s'étend aux écoles des Houillères du Centre et du Midi.

Dès juin 1947, notre camarade GIRY avait pris contact avec la Direction du premier degré pour coopérer à l'intégration du personnel de ces écoles, alors prévue pour la rentrée d'octobre 1947.

Sur le conseil de notre secrétaire du premier degré, un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices du bassin du Gard ont refusé de prendre du service dans les écoles gérées par l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement libre.

Notre section du premier degré suivra cette expérience d'intégration avec la même attention qu'elle a suivie celle du Nord et du Pas-de-Calais.

## Commission administrative du 1<sup>er</sup> degré

### Réunion du 30 Avril

#### Commissions paritaires.

GIRY rend compte de l'état de la propagande pour les élections aux Commissions paritaires. PERRIN insiste pour que cette propagande soit intensifiée. Chaque militant du S. G. E. N. doit faire l'impossible pour amener le maximum possible de collègues à voter pour nous. Les résultats de ces élections doivent, en effet, confirmer notre caractère représentatif. Il demande enfin qu'on insiste auprès de l'Administration pour que le principe de la représentation proportionnelle ne soit pas faussé par la diminution du nombre des sièges réservés au personnel dans chacune de ces commissions.

#### Conseils de Parents d'élèves.

Les membres de la Commission souhaitent une position nette à leur égard. A cet effet, BESNARD est chargé d'entrer en relations avec la Fédération des œuvres laïques et la Ligue de l'Enseignement.

#### Quinzaine de l'Ecole laïque.

Les camarades qui interviennent protestent avec énergie contre « l'oubli » du S. G. E. N. dans l'organisation de cette quinzaine. Plusieurs camarades insistent sur le fait qu'ils ont participé les deux dernières années à cette quinzaine et souhaitent continuer. La Commission espère que cet « oubli » ne se renouvellera pas. Dans le cas contraire, elle demande que l'attitude de nos adhérents soit unanime et que les raisons qui l'ont motivée soient rendues publiques.

#### Organisation du prochain Congrès.

Un premier échange de vue a lieu. La Commission charge BEAUFILS et Mlle LEMEUR de préparer un questionnaire sur les Cours complémentaires. La question de l'Inspection primaire sera étudiée après que des contacts auront été pris avec des camarades de province.

#### Propagande.

PERRIN expose les principes qui guident son activité. Il voudrait qu'un tract fut édité pour le 1<sup>er</sup> degré avant la rentrée d'Octobre. La Commission manifeste son accord.

## Création des Commissions paritaires

Elles sont créées par arrêté du 21 Mai (J. O. du 22).

### COMMISSIONS NATIONALES

Il est créé 6 Commissions nationales ; les voici, avec la liste des représentants du personnel.

#### 1<sup>re</sup> Commission : Instituteurs et institutrices.

8 instituteurs et institutrices.

#### 2<sup>e</sup> Commission : Personnel des inspections académiques.

1 Secrétaire d'inspection académique.  
2 rédacteurs d'inspection académique.  
1 commis d'inspection académique.

#### 3<sup>e</sup> Commission : Inspection primaire.

4 inspecteurs ou inspectrices primaires.

Une inspectrice départementale des écoles maternelles.

#### 4<sup>e</sup> Commission : Personnel des Ecoles normales.

Un directeur ou une directrice d'école normale.

Trois professeurs d'école normale.

Un économie du cadre des économies d'école normale.

#### 5<sup>e</sup> Commission : Inspecteurs d'Académie.

Deux inspecteurs d'académie.

#### 6<sup>e</sup> Commission : Inspection générale :

Un inspecteur général de l'enseignement primaire.

Une inspectrice générale des écoles maternelles.

Dans chaque catégorie, il est élu des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des représentants du personnel a lieu conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi du 19 Octobre 1946 [donc : à bulletin secret et à la proportionnelle].

### COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES

Il est créé, par département, une Commission paritaire.

Dans la Seine, elle comprend :

15 représentants de l'Administration : l'Inspecteur général directeur de l'enseignement primaire, l'Inspecteur d'Académie qui lui est adjoint, le Directeur de l'école normale, une Directrice d'école normale, 11 Inspecteurs primaires ;

15 Instituteurs et Institutrices, élus conformément à la loi du 19 Octobre 1946.

Il sera élu aussi 6 suppléants.

Dans les autres départements, on trouve :

5 représentants de l'Administration : l'Inspecteur d'Académie, le Directeur ou la Directrice d'Ecole normale, 3 Inspecteurs primaires ;

5 Instituteurs ou Institutrices, élus conformément à la loi du 19 Octobre 1946.

S'il n'est pas possible, dans le département, de réunir les 5 représentants de l'Administration ci-dessus définis, le nombre de représentants du personnel est diminué en conséquence.

Il sera élu aussi 3 suppléants.

Les diverses catégories d'instituteurs et institutrices forment un collège électoral unique.

Au 1<sup>er</sup> Juin, la date des élections n'a pas encore paru au J. O.

## LOGEMENT DES INSTITUTEURS ET POSTES DÉSHÉRITÉS

Dans le compte-rendu de l'assemblée du Premier Degré, au Congrès National du S. G. E. N., une erreur matérielle nous a fait omettre le nom du rapporteur, Grenot ; nous nous en excusons auprès de notre camarade et de la Section du Doubs, qui avaient préparé ces questions.

## Au B. O. du premier degré

### C. E. P. et Brevet sportif scolaire.

Créé dans un but d'émulation sportive, le Brevet sportif scolaire n'aura aucune incidence sur le Certificat d'Etudes, et les points qu'y auront obtenus les candidats ne figureront pas dans l'ensemble des notes de l'examen.

L'Education nationale n° 16 (6-5-48) page 4 A.

Le Brevet sportif scolaire comporte l'exécution des cinq exercices suivants : saut, lancer, course, grimper, natation. L'exercice de natation peut être remplacé par l'exécution d'un mouvement emprunté aux programmes des études de 1945 (classe de F. E. P.).

Le Diplôme attestant le succès au Brevet Sportif Scolaire de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré est délivré aux candidats et candidates ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 pour l'ensemble des cinq épreuves.

La mention « a suivi avec succès les épreuves du Brevet Sportif Scolaire de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré » sera inscrite sur le Diplôme du Certificat d'Etudes primaires.

A. du 16 Avril 1948, E. N. n° 15 (22-4-48) page 6 A.

### Utilisation des locaux scolaires pour les réunions et fêtes publiques.

L'autorisation ne peut être accordée qu'avec l'avis favorable du maire. De la façon la plus libérale (sans réserve de garantie effective en ce qui concerne les questions d'hygiène et les risques d'incendie) lorsque les demandes émanent des œuvres péri et post scolaires. De façon exceptionnelle et après avoir recueilli l'avis de l'Inspecteur d'Académie dans les autres cas.

Circulaire du 2 Avril 1948 ; E. N. n° 16 (6-5-48) page 4 A.

### Congé pour couches aux employées auxiliaires de l'Etat.

Les femmes en couches peuvent bénéficier, après six mois de services et sur production d'un certificat médical, d'un congé avec plein traitement d'une durée égale à celle fixée par la législation sur la Sécurité sociale.

Décret du 8 Avril 1948 ; E. N. n° 15 (22-4-48) page 4 A.

Un arrêté prochain prévoit que les suppléantes pourront bénéficier de congés de maternité égaux en durée à ceux qui sont alloués aux titulaires.

E. N. n° 16 (6-5-48) page 5.

### Leçons d'Education physique.

Un maître d'école doit assister aux leçons de culture physique données par un professeur rétribué par la commune... En cas d'accident, c'est le maître présent qui est considéré comme ayant les élèves sous sa responsabilité.

E. N. n° 15, page 24.

### Demandes d'inscription.

Elles devront désormais être présentées sur papier libre pour tous les examens de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré.

Circulaire du 26 Avril 1948, E. N. n° 16, page 4 A.

### Commissions administratives et comités techniques paritaires.

La circulaire du 14 Avril 1948 détermine la compétence de ces deux organismes.

E. N. n° 16 (6-5-48) page 3 A.

## COMITÉ TECHNIQUE NATIONAL

Il est constitué par un arrêté du 12 Mai (« Education Nationale, n° 18, page 5 A), qui énumère, après les représentants de l'Administration, ceux du personnel. Aucun texte préalable n'a défini les organisations syndicales habilitées à y déléguer des représentants. Nous devons constater que le S. G. E. N. a été oublié. Giry, au cours de l'audience ministérielle du 27 Mai, a protesté.

Il appartient maintenant aux électeurs, en votant nombreux pour les candidats du S. G. E. N., de démontrer à l'Administration et au S. N. qu'une fraction notable du personnel approuve les positions du S. G. E. N., et qu'il est maladroit et injuste de refuser d'en tenir compte.

# MUTATIONS

• COMMISSION (1)  
(des .....

CADRE SUPERIEUR, NORMAL  
(Rayer les mentions inutiles)

1<sup>re</sup> Catégorie  
2<sup>me</sup> Catégorie

Mutation  
demandée :

Poste actuel :

ACADEMIE de .....  
Etablissement : .....  
Fonction : .....

Demande :  
(par ordre de préférence)

ETABLISSEMENTS

1 .....  
2 .....  
3 .....  
4 .....

ACADEMIES

NOM :  
(en lettres capitales) .....

Prénoms : .....

AVIS DE LA COMMISSION  
ACADEMIQUE

Age : ..... ans

Ancienneté de services :  
(au 31/12 de l'année scolaire en cours) ..... ans, ..... mois

Ancienneté de classe : ..... ans, ..... mois  
(au 31/12 de l'année scolaire en cours)

Postes occupés (avec dates ; poste actuel surtout) :  
.....  
.....  
.....  
.....

Chaire occupée actuellement : .....

Chaire sollicitée : .....

Comme pis-aller : .....

Dernières promotions (2) :  
(choix, ancienneté) .....

SITUATION DE FAMILLE : .....

ENFANTS

Profession du conjoint : .....

Lieu de la profession du conjoint : .....

Poste double (s'il y a lieu) : .....

Circonstances particulières (Sinistrés, victimes de guerre, non logés, santé, enfants, étudiants, etc...) : .....

SIGNATURE :

NOTES : (1) 4<sup>e</sup> Commission : Agrégés ; 5<sup>e</sup> : Licenciés, certifiés ; 6<sup>e</sup> : Adjts d'ens<sup>t</sup> ; 7<sup>e</sup> : Enseign<sup>ts</sup> artistiques ; 8<sup>e</sup> : Changés d'ens<sup>t</sup> et maîtresses prem<sup>res</sup> ; 9<sup>e</sup> : Prof. adjoints ; 10<sup>e</sup> : Dames secrétaires.

(2) Joindre, si possible, à la notice, la copie des derniers rapports d'Inspection Générale.

# LE MOT DU PROPAGANDISTE

par PERRIN

## DU RESPECT DES MINORITES A LA REPRESENTATION DU S.G.E.N. DANS LES COMMISSIONS PARITAIRES

L'Enseignement Public, organe de la Fédération de l'Education Nationale (Autonome) et certaines publications syndicales, comme L'Ecole Libératrice, bulletin du S.N.I. (Autonome) ont donné, à la suite des Congrès de Pâques, une large place à la publication de motions d'orientation syndicale.

Là s'exprime le louable souci « pour éviter les erreurs que le mouvement syndical a commises dans le passé » (N° 27, avril 1948). — (Il n'aurait pas fallu le leur dire il y a un an !)

d'apporter « à chaque travailleur la garantie formelle du respect des droits de la personne humaine et du libre exercice de la démocratie syndicale. » (« L'Enseignement Public, n° 27, avril 1948.)

A cet effet, un certain nombre de mesures sont préconisées dont plusieurs ont pour but de permettre aux minorités d'exprimer leur point de vue au sein des organismes administratifs syndicaux, d'une part, par le jeu de la proportionnelle, d'autre part par le droit pour chacun de bénéficier d'une publicité égale.

Ce beau souci de démocratie est aussi manifesté lors d'une réunion de bureau, par certain camarade d'une tendance minoritaire mais très active et plutôt... « totalitaire » du S.N. — camarade qui met en garde le Bureau contre la lourde responsabilité qu'il assumeraient en restreignant le droit de s'exprimer à la tendance minoritaire.

Chose curieuse, la dite tendance minoritaire (C.G.T.) était majoritaire sur le plan confédéral et accusée par les membres du Bureau en question (qui faisaient partie des minoritaires) de violer la démocratie syndicale...

Tout ceci semble bien compliqué mais se ramène au fond à quelques principes simples : on semble priser le monopole et étouffer la démocratie lorsqu'on est majoritaire, mais on retrouve les vertus de cette dernière lorsqu'on est minoritaire.

Ce souci de permettre à toutes les opinions de s'exprimer et se faire représenter par le jeu de la proportionnelle, pour quoi nos camarades « autonomes » ne l'ont-ils plus à l'extérieur de leur syndicat ? Et spécialement à propos des commissions paritaires où doivent siéger les délégués élus du personnel ?

Ne serait-ce pas parce qu'ils se savent majoritaires ?

Aigueperse (secrétaire général du S.N.I.) rappelle que le S.N. doit avoir le souci d'

« assurer une représentation possible aux seules organisations laïques. » (« Ecole Libératrice »).

Ce qui veut dire, en clair, qu'on cherche un moyen même contraire aux principes exposés ci-dessus, pour éliminer à tout prix le S.G.E.N. des commissions paritaires. (Le même Aigueperse a, depuis un certain temps, posé le postulat suivant lequel le S.G.E.N. n'est pas laïque, mais confessionnel !)

On ne cherche pas tant d'obtenir le plus grand nombre possible de voix (ce qui — si l'on emploie des moyens loyaux — est très normal) qu'une composition telle des Commissions, par la réduction du nombre des représentants du personnel, que la proportionnelle ne joue plus.

Tant pis si ce nombre réduit de délégués affaiblit la position du personnel vis-à-vis de l'Administration ou rend la Commission peu efficace.

\*\*\*

Chose curieuse encore, nos camarades cégétistes (pardon ! autonomes) n'ont cessé d'annoncer un nombre d'adhérents tel — dans le premier degré — qu'il représente bien 95 % du personnel.

On se demande donc ce qu'ils peuvent craindre d'une proportionnelle qui doit leur assurer 95 % des places dans ces Commissions et — au plus — 5 % à l'organisation syndicale concurrente. N'auront-ils pas la certitude d'avoir toujours raison de cette faible minorité ?

Ne pensent-ils pas que la présence d'un délégué du S.G.E.N. attesterait l'impartialité et l'honnêteté de toutes les décisions prises en commission ?

Ces camarades songent-ils que leur façon de faire peut donner du crédit à certaines rumeurs qui courrent à ce sujet ?

\*\*\*

D'ailleurs, ce désir de nous éliminer va très loin puisqu'il prévoit des positions de repli au cas où les résultats des élections ne seraient pas le reflet de ce quasi monopole — annoncé — des adhésions ?

Le Secrétaire Général de la F.E.N., Lavergne, demande au Ministre de tenir compte de toutes sortes de facteurs — y compris la défense laïque — qui

« montrent mieux que les élections aux Commissions administratives paritaires, le caractère représentatif des organisations syndicales. » — (« L'Enseignement Public », avril 1948).

Car il faut dire qu'entre temps les élections ont eu lieu dans le second degré et dans le Technique, et nos ardents démocrates n'ont plus envie de tenir compte de l'avis exprimé par le personnel enseignant dans son vote.

Qu'est-ce donc, cette démocratie où la liste qui se veut unique n'a pas rallié 99 % des suffrages ?... Cela ne vous rappelle rien ?...

La meilleure réponse que nos camarades du Premier Degré peuvent fournir à ces contradictions et cette conception à éclipses de la démocratie, ils la feront — comme nos collègues du Second Degré — avec leur bulletin de vote.

Vous voterez et ferez voter S.G.E.N.

\*\*\*

Un Syndicat, pour être efficace, doit avoir des services administratifs bien équipés et documentés.

Equipement et documentation entraînent de gros frais. Les cotisations 1947-48, calculées quand la vie était moins chère qu'à présent, ne peuvent couvrir que les dépenses courantes.

Pour augmenter l'efficacité de votre Syndicat, aidez-le, en demandant des

## TIMBRES DE SOLIDARITÉ

(10 francs)

à votre Secrétariat Académique.

\*\*\*

# Au Conseil de l'Enseignement du Second Degré

## 18, 19 MARS

Le Conseil de l'Enseignement du second degré s'est réuni les 18 et 19 mars derniers, sous la présidence de M. Monod. Voici un bref compte rendu de ces séances, et quelques réflexions sur les décisions prises.

### INSTRUCTION CIVIQUE

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1948, l'horaire de l'« Instruction civique » sera, dans les classes du premier cycle, réduit à une demi-heure hebdomadaire. Les économies ainsi réalisées permettront d'introduire cette discipline, sans dépense nouvelle, dans les classes du second cycle.

Certains accueilleront cette innovation sans enthousiasme, et on les comprend... L'enseignement de l'instruction civique n'a pas jusqu'ici, dans l'ensemble, donné les résultats escomptés. Mais à qui la faute ? L'Administration a prétendu imposer à des professeurs **non volontaires** et **non préparés** un enseignement pour lequel elle ne daignait fournir **aucune documentation**. Intéresser les enfants, dans ces conditions, au cadastre ou au percepteur constituait, avouons-le, une tâche ingrate pour de non spécialistes abandonnés à eux-mêmes. Aussi beaucoup remplacèrent l'instruction civique par du latin ou du français...

L'Administration aurait-elle été éclairée par cette désolante expérience ? Peut-être. En tout cas — et c'est heureux ! — étendant l'instruction civique au 2<sup>e</sup> cycle, elle procède avec plus de sagesse qu'elle n'en avait montré en l'introduisant dans le premier cycle.

Tout d'abord, on ne peut nier que l'instruction civique ne soit à sa place dans le second cycle. De grands jeunes gens, qui auront bientôt à exercer leurs droits civiques, **peuvent et doivent** réfléchir sur l'organisation d'un Etat moderne, sur les principaux problèmes politiques, économiques, sociaux actuels.

Mais il fallait susciter l'intérêt des maîtres et des élèves sans les surcharger de travail. Il fallait aussi donner aux familles toutes les garanties d'impartialité qu'elles sont en droit d'exiger.

Pour parvenir à ces fins, une organisation toute nouvelle, et d'une extrême souplesse, a été envisagée. L'enseignement de l'instruction civique se distinguera profondément des autres.

Tout d'abord, le programme publié par le ministère sera **indicatif et non limitatif**. Dans chaque lycée ou collège, le **Conseil intérieur**, réuni sous la présidence du chef d'établissement, dressera, au début d'octobre, la liste des questions à examiner pendant l'année scolaire. Ces questions seront étudiées et discutées par les élèves, au cours de séances **mensuelles**, dirigées par des professeurs **tous volontaires**. Il importe de souligner ce dernier mot, et aussi les deux points suivants : — les séances d'instruction civique pourront réunir les élèves de classes différentes ; — chacune pourra être conduite par un professeur différent. Ce qui compte, c'est d'utiliser au mieux les compétences et les goûts de chacun.

M. l'Inspecteur général François a précisé que les séances d'instruction civique auraient lieu en dehors des heures habituelles des classes, pour bien marquer leur caractère original. Il a admis, de plus, que les professeurs intéressés par le sujet traité pourraient assister aux débats et intervenir dans la discussion. On peut se fier à l'impartialité et à la courtoisie de l'immense majorité des professeurs pour éviter tout incident, même sur les questions les plus brûlantes : encore faudra-t-il veiller à ce que les séances d'instruction civique soient toujours menées par des professeurs jouissant d'un respect unanim... et d'une autorité incontestée...

Enfin, dernière innovation, et non la moins intéressante : M. François s'est mis en rapport avec les services de l'Information — aujourd'hui rattachés à la Présidence du Conseil — pour qu'ils fournissent aux établissements scolaires la documentation nécessaire.

On peut discuter le projet. On doit, je crois, reconnaître qu'il présente bien des aspects séduisants. Mais à quand la réorganisation de l'instruction civique dans le premier cycle ? Elle aussi devrait n'être confiée qu'à des professeurs volontaires et documentés. Jusque là, elle restera ce qu'elle est. Gémissements ou colères n'y changeront rien...

### Passage des élèves dans la classe supérieure

En fin d'année scolaire, le **Conseil de classe** décidera, à la **majorité des voix** (1) quels élèves peuvent entrer dans la classe supérieure, lesquels doivent redoubler, lesquels seront exclus. On évitera ainsi aussi bien la dictature du chef d'établissement (2) que celle de tel ou tel spécialiste étroit, soucieux seulement de la discipline qu'il représente.

### Le concours du professorat du second degré

Les délégués rectoraux ou ministériels entrés en fonction après le 1<sup>er</sup> octobre 1947 ne sont plus titularisables sans concours. Ils auront le choix entre l'Agrégation et le Professorat du second degré. L'actuel C.A.E.C., dont la préparation est jugée trop difficile et trop absorbante pour des enseignants, sera supprimé. Le nouveau concours sera profondément original.

Tout d'abord, des épreuves « pratiques » précédéreront les épreuves « théoriques ». Autrement dit, l'aspirant professeur accomplira un stage de deux ans dans un établissement public (il devra assurer au moins 6 heures d'**enseignement** par semaine).

Au cours de la 2<sup>e</sup> année de stage, il sera longuement inspecté par une commission de 3 membres (3) qui assistera à ses classes et se documentera par tous les moyens en son pouvoir : questions directes, rapports d'inspection, opinion du chef d'établissement, examen de copies corrigées, etc. Une fois admis aux épreuves pratiques, l'aspirant se présentera aux épreuves théoriques : s'il y réussit, il sera titulaire ; s'il y échoue, il sera nommé professeur adjoint. Par contre, deux échecs aux épreuves « pratiques » entraîneront l'exclusion de l'Université.

Le Conseil a voté le projet, non sans exprimer toutefois quelques réserves et quelques inquiétudes. Voici les principales :

1<sup>o</sup>) Avant d'être admis à concourir, il aura fallu d'abord être délégué dans des fonctions d'enseignement. Mais comment s'obtiendront ces délégations ? Ne peut-on craindre certaines injustices ? Ne risque-t-on pas, par exemple, de voir des candidatures écartées à cause des opinions politiques ou religieuses des postulants ?

Le **Conseil a fait décider que les admissibles aux quatre Ecoles Normales Supérieures jouiraient d'une priorité absolue**.

2<sup>o</sup>) On peut craindre que le niveau intellectuel des épreuves « théoriques » ne soit bas. L'Administration affirme en effet qu'elles seront faciles et qu'on demandera surtout aux candidats d'excellents corrigés d'exercices pouvant être proposés aux élèves dans les classes secondaires...

A vrai dire, le danger n'est pas à craindre pour le proche avenir, car la réalisation progressive du « plan de liquidation » des délégués titularisables limitera grandement le nombre de

places mises au concours et entraînera, ipso facto, une sélection sérieuse. Mais après ? Lorsque ce concours devra pourvoir tous les postes vacants ? Le problème est d'ailleurs plus général.

Actuellement les jurys d'agrégation estiment qu'en moyenne 1/3 des candidats sont extrêmement faibles et n'auraient jamais dû se présenter. Il y a, certes, et il y aura toujours, des candidats fantaisistes ou incapables, dont on se demande par quel miracle ils ont décroché leur licence. Mais songe-t-on assez aux autres ? à ceux dont la faiblesse est due aux conditions déplorables dans lesquelles ils travaillent ? Songe-t-on au délégué perdu dans un établissement situé loin de toute Faculté ? Il doit faire sa classe, corriger des copies, donner des leçons pour vivre. Il est trop souvent, il faut bien le dire, surveillé — et avec quelle vigilance ! — par une administration locale tracassière qui semble jalouse d'un succès éventuel et bien décidée à l'empêcher. Comment veut-on que le malheureux se présente à l'agrégation dans des conditions normales ? C'est pourtant ce qu'il faudrait obtenir si l'on cherche vraiment — résultat éminemment souhaitable — à la fois l'allongement des listes d'agrégés et le maintien — ou même l'élévation — du niveau du concours. Les moyens ne manquent pas. Il est évident que la création d'E.N.S. régionales rendrait les plus grands services. En attendant, pourquoi ne pas suivre les conseils si judicieux de la Faculté des Lettres de Strasbourg ? (4).

Je cite : « La Direction de l'Enseignement du Second Degré peut quelque chose d'efficace, de simple et d'économique, pour les jeunes professeurs candidats à des concours ; d'abord en leur ménageant, sous contrôle de leur préparation effective, et pour un délai d'années limité, des emplois du temps spéciaux ; ensuite, et peut-être du reste seulement, en exigeant des chefs d'établissement que l'emploi du temps des professeurs-étudiants leur laisse la liberté de deux jours pleins consécutifs qui permettrait de répartir plus heureusement les heures des cours préparatoires, en laissant aussi plus de loisir pour un travail personnel sur place au siège de la Faculté. »

**Il faut agir.** Ce qui précisément peut inquiéter dans le projet de « professorat du second degré » c'est que, d'une certaine façon, il constitue un **aveu d'impuissance**. On se résigne, semble-t-il, à accepter une situation déplorable au lieu de chercher à l'améliorer. On dit : « Nos délégués ne peuvent préparer des concours difficiles ; créons leur, sur mesure, un examen facile, à leur portée ». On risque ainsi de creuser un fossé entre les professeurs agrégés et les autres ; de porter un coup mortel à cette unité de l'enseignement que l'on prétend rechercher par ailleurs ; et, finalement, d'abaisser le niveau des études. Le niveau d'un concours n'est pas tant déterminé par l'organisation des épreuves et les exigences du jury que par le niveau des candidats qui s'y présentent : et ce niveau dépend de la qualité de leur préparation : vérités de La Palisse, sans doute, mais qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler.

## Les classes nouvelles

Lors de sa première séance, en juillet 1946, le Conseil de l'Enseignement du second degré avait nommé une Commission d'enquête sur les classes nouvelles. Au nom de cette Commission, M. Maurice LACROIX a lu un rapport remarquable de précision et d'objectivité. On en peut prendre facilement connaissance puisqu'il a été publié à la fois dans le « Bulletin officiel » et dans la « Revue de la Franco-ancienne ».

Je voudrais simplement souligner quelques points. Et d'abord, l'échec de l'« autodiscipline » introduite chez des enfants de 10 à 12 ans. Ils s'en plaignent eux-mêmes — j'ai pu, personnellement, le constater. — Rien n'est plus tyran, pour ses camarades, qu'un gamin investi d'un quelconque pouvoir... Il faut, d'autre part, sauvegarder l'autorité de

l'adulte sur l'enfant. Il ne faut pas que celui-ci finisse par se considérer comme le centre du monde. Toutes les dictatures ont flatté à outrance les enfants et les adolescents pour mieux les pervertir et en faire de dociles instruments. Enfin, il faut « éléver » l'enfant et non le maintenir artificiellement dans l'état de puérilité dont il vise lui-même à sortir. Un Inspecteur général, à ce propos, racontait au Conseil une anecdote bien savoureuse. Il avait inspecté une classe nouvelle où des enfants mimaien avec conscience une saynète puérile : l'un représentait un arbre, d'autres des fleurs... On voit cela d'ici... Pendant la récréation, l'Inspecteur s'approcha de ces mêmes élèves pour savoir ce qui suscitait leur intérêt : ils parlaient — avec ardeur — des résultats probables du référendum sur la Constitution !

Qu'on me permette de citer un passage du rapport de M. Maurice LACROIX :

« On a pensé que l'unité de l'enseignement serait mieux assurée si le nombre des maîtres était diminué. D'où la tendance de « multivalence ». Sur ce point, il ne semble pas que les résultats soient encourageants. Certes, on a vu des maîtres se révéler très brillants en dehors de leur spécialité. Encore est-il rare que cette compétence élargie se soit étendue à tout ce qu'on les chargeait d'enseigner. En réalité, les méthodes actives rendent plus nécessaire que toute autre la présence de maîtres capables de dominer de très haut leur enseignement. Ceux-là seuls peuvent éveiller et satisfaire la curiosité de leurs élèves. Le non-spécialiste est tenu à une prudence et parfois à un dogmatisme qui ne vont guère avec l'esprit des classes nouvelles. Son enseignement présente trop souvent, sans qu'il y ait là de sa faute, les défauts reprochés par les novateurs aux classes traditionnelles. »

Et voici maintenant les dernières lignes du rapport LACROIX :

« Telles sont les conclusions essentielles auxquelles la Commission a abouti. Elle pense que dans l'organisation des classes nouvelles certains redressements sont nécessaires ; ils sont commencés déjà, et nous avons eu sur ce point bien des apaisements. Que l'on se garde de l'esprit de système ; que l'on ne se fasse pas d'illusions sur la multivalence des maîtres, que l'on comprenne partout qu'il faut maintenir partout au travail régulier, à la culture de la mémoire, la place qu'il sera imprudent de leur contester au nom de la liberté de l'élève dans le choix de ses exercices. Mais que l'on conserve aussi tout ce dont l'expérience entreprise a révélé ou confirmé la valeur : réduction de l'effectif des classes, conseils de classe fréquents, étroite liaison entre le maître et les élèves, participation personnelle et directe de l'enfant au travail de la classe et à la vie scolaire. Ainsi pourra se réaliser, pour les classes futures, une harmonieuse synthèse entre le « traditionnel » et le « nouveau ». »

Ainsi, une fois de plus, dans un esprit de cordiale collaboration avec l'Administration, mais aussi en toute franchise et indépendance, le Conseil de l'Enseignement du second degré a donné son avis sur les problèmes pédagogiques de sa compétence. Son utilité n'est plus contestée et il n'est plus question de le supprimer : on ne peut, je crois, que s'en réjouir.

André DELOTTE,  
Agrégé de grammaire,  
Membre du Conseil de l'Enseignement du second degré.

(1) En cas de partage égal des voix, celle du chef d'établissement sera prépondérante.

(2) Dans les grands lycées, il ne connaît pas les élèves : ailleurs, le maintien ou l'accroissement de l'« effectif », ou des pressions locales peuvent... fausser son jugement.

(3) Le Conseil a fait décider que le Président de cette commission serait obligatoirement un agrégé de la même spécialité que le candidat.

(4) Voir l' « Agrégation » d'avril 1948.

# Certificat d'aptitude à l'Enseignement du Second Degré

Le Conseil Supérieur se propose de réformer le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les établissements du second degré.

Cet examen va devenir obligatoire pour tous les licenciés candidats à un poste de professeur. Son importance grandit donc considérablement.

De plus, il aura, fort probablement, une répercussion sur l'obtention du titre d'agrégé, bien qu'une réforme de l'agrégation ne soit pas à l'étude, en ce moment. De nombreux collègues souhaitent que le C. A. P. ne soit pas indispensable pour se présenter à l'agrégation, examen de haute culture, qui ouvre l'enseignement, mais aussi d'autres postes ; le rendre obligatoire amènerait des candidats à l'enseignement supérieur à se détacher de l'agrégation, ce qui serait fâcheux.

Il est donc utile que le S. G. E. N. précise sa position. Nous n'entrerons pas dans les détails de l'examen concernant chaque discipline, nous contentant d'attirer l'attention sur les problèmes cruciaux. Ce projet est destiné à provoquer critiques et suggestions des différentes sections.

Prière de les transmettre à Mademoiselle Roptin, 130, rue d'Assas, Paris (VI<sup>e</sup>).

\*\*\*

Nous sommes persuadés de la nécessité d'un contrôle pédagogique avant l'admission définitive d'un professeur dans l'Université.

Nous admettons que l'examen comportera les différentes sections qu'indique l'avant-projet du Conseil Supérieur : Philosophie — Lettres classiques (Français, latin, Grec) — Lettres modernes (Français, une langue étrangère vivante ou morte) — Histoire et Géographie — Langues vivantes — Mathématiques — Sciences physiques (physique et chimie) — Sciences naturelles. Remarquons que la polyvalence est en régression par rapport au C. A. P. actuel, tout au moins pour les sciences.

Cet examen pédagogique sera, avant tout, la sanction d'un stage dans un établissement du second degré. Il comprend donc :

1<sup>o</sup>) Une inspection avec note, qui donne la valeur pédagogique révélée par ce stage.

2<sup>o</sup>) Un oral devant un jury : leçons portant sur les programmes de lycée.

3<sup>o</sup>) Enfin, un écrit ; nous devrons examiner s'il est nécessaire et quel esprit doit l'animer.

## I. — ÉTUDIANTS ADMIS À FAIRE LE STAGE EXAMEN D'ADMISSION

Acceptera-t-on tous les étudiants qui souhaitent faire de l'enseignement, l'adjoint d'enseignement, en tant qu'enseignant, devant être une exception ? Il nous a été impossible d'avoir une statistique du nombre de jeunes gens débutant, chaque année, dans l'Université avec seulement une licence ou sans licence. Il faudrait savoir si le nombre des postes offerts dépasse ou non celui des demandes de candidats. Dans la négative, comment seront choisis ceux qui seront habilités à faire le stage ? Problème délicat à résoudre.

Même, si le nombre des candidats est assez faible pour que cette difficulté n'existe pas, on peut se demander si tout licencié peut être admis. Le niveau des diverses facultés en une même discipline est inégal et celui des étudiants reçus l'est bien davantage (il existe un bachotage de la licence).

Pour pallier à ces insuffisances, ne serait-il pas préférable de placer avant le stage, c'est-à-dire à la fin de la dernière année des certificats de licence, l'examen écrit ou, tout au moins, la partie de l'examen écrit qui n'est pas de pédagogie pratique ?

Actuellement, il a lieu à la même date que l'oral. Il est d'ailleurs fort critiqué : on le traite de « petite agrégation ». Il ne semble pas que, dans l'avant-projet du Conseil Supérieur, on évite le même écueil. Si l'on maintient des épreuves écrites d'une durée de cinq heures, même portant uniquement sur les programmes de lycée, elles seront toujours du niveau de la licence, pourquoi pas de l'agrégation, si des candidats à l'agrégation se présentent au C. A. P. ? Et les étudiants seront hantés, pendant toute l'année, par les préoccupations de la préparation de l'écrit aux dépens de la pédagogie pure.

Cet examen de culture générale, qui déciderait de l'admission au stage, pourrait porter sur la partie commune des programmes des certificats de licence et de l'enseignement du second degré. L'esprit serait différent de celui des épreuves de licence. On choisirait des sujets moins techniques, mais révélateurs des qualités d'enseignant : intelligence, jugement, logique, clarté. Exemples : En Français, un sujet littéraire d'ordre général. En physique, en mathématiques, où les épreuves des certificats ne comportent que des problèmes, on pourrait donner une question de cours avec applications.

Des difficultés surgissent. En philosophie, par exemple, le programme de la licence est très technique, très différent de l'esprit de l'enseignement secondaire ; il ne semble tout de même pas impossible de trouver un sujet révélateur des qualités d'enseignant. Difficulté plus grave. En histoire et géographie, les programmes des diverses Facultés sont différents ; et pourtant, il est nécessaire que l'épreuve écrite soit nationale !

La durée des épreuves serait de trois ou quatre heures au maximum.

Il me semble contraire à l'esprit du C. A. P., examen pédagogique, de faire de cet écrit un véritable concours. Il servirait à éliminer les candidats trop faibles, à exiger un minimum d'aptitudes intellectuelles. L'examen de fin de stage, lui, sera un concours. Elimination des inaptes — et classement.

Un candidat écarté à l'écrit aura le droit de se représenter. Quel sera le sort du refusé en fin d'année ? Il pourrait y avoir élimination brutale d'un très petit nombre : les fourvoyés. Et possibilité, pour les autres, de recommencer encore un an. Mais les « Finances » accepteront-elles de voir rétribuer plusieurs années de suite pour un service réduit un candidat malheureux et persévérant ?

## II. — DURÉE ET ORGANISATION DU STAGE

Est-il souhaitable, comme l'indique l'avant-projet du Conseil Supérieur, que le jeune enseignant soit chargé, pendant deux ans, d'un service dans un établissement du second degré, avec l'examen en fin de stage ?

1<sup>o</sup>) Ce temps nous semble trop long. Nous devons admettre que l'examen entraînera l'élimination d'égarés qui devront s'orienter autrement. Deux ans de perdus, c'est beaucoup.

Si les reçus veulent préparer l'agrégation, l'abandon de presque toute étude théorique pendant longtemps n'est pas souhaitable.

2<sup>o</sup>) Un service entier semble trop lourd. Les 18 heures hebdomadaires accaparent toutes les puissances vives des débutants, sans leur laisser une suffisante liberté d'esprit pour s'intéresser à des questions d'ensemble, fussent-elles pédagogiques, qui dominent le programme des cours.

C'est pourquoi nous proposons un stage d'une année scolaire, comportant un demi-service, dix heures environ, avec réduction pour la philosophie.

Demi-service réparti, autant que possible, en plusieurs classes (sauf pour la philosophie).

Cette solution a encore l'avantage de pouvoir grouper plus facilement ces étudiants dans la ville de Faculté et les villes voisines de communications rapides avec elle, sans que le niveau général de l'enseignement, dans ces établissements, puisse en souffrir. Les services seront répartis, si possible, dans de grands établissements, pour que les candidats bénéficient de l'aide et de la compréhension de l'Administration et des collègues.

Traitements complets d'adjoint d'enseignement. S'il est difficile de faire accepter la solution aux Finances, le demi-traitement supplémentaire pourrait être imputé sur le chapitre des bourses.

## III. — ORGANISATION DE LA PRÉPARATION AU C. A. P.

L'activité des candidats sera double.

1<sup>o</sup>) Ils auront la responsabilité, pendant toute une année scolaire, de plusieurs classes de lycée. Chaque jeune enseignant sera assisté d'un conseiller pédagogique, qui guidera son travail de débutant.

2<sup>o</sup>) Un enseignement de pédagogie pratique sera organisé. Il doit être confié au personnel de Second Degré, mieux placé que celui de l'enseignement Supérieur pour diriger les leçons, en

situer le niveau et donner des conseils appropriés.

Comme maintenant, pour la préparation de l'agrégation, les élèves feront des leçons portant sur les différentes parties du programme, tant sur les différentes parties du programme de l'enseignement du second degré, qu'ils auront à enseigner plus tard. Chaque leçon devra être adaptée au niveau d'une classe bien déterminée.

Des professeurs qualifiés les guideront dans ce travail. Ils leur donneront aussi des conseils pour le choix des travaux écrits à faire faire aux élèves, dans les différentes classes de lycées et pour leur correction.

Pendant le premier semestre, le stagiaire assistera, chaque semaine, à une ou deux classes faites par des professeurs différents ; l'un de ceux-ci sera son conseiller pédagogique.

Enfin, l'étudiant pourra suivre à la Faculté quelques conférences de psychopédagogie qui affineront son sens éducatif.

#### IV. — EXAMEN DU C. A. P.

Est-il nécessaire qu'il comporte une partie écrite ? D'abord une composition française portant sur un sujet de pédagogie ? Puis, on peut envisager l'élaboration d'un texte de devoir à donner dans une classe déterminée et sa correction ; ceci est bien artificiel quand il ne s'adresse pas à des élèves, et l'Inspecteur général aura pu se rendre compte des aptitudes du stagiaire.

L'oral comprendra des exposés, particulièrement adaptés à une classe bien déterminée. Nous ne pouvons entrer dans les détails concernant chaque discipline.

Il reste à préciser les modalités de l'examen.

Il est indispensable qu'il soit national afin d'assurer une stricte justice dans la distribution des notes. D'abord, il peut y avoir élimination de candidats par manque de chaires professorales. Puis le classement jouera un rôle dans la distribution des postes.

Les deux examens proprement dits, avant le stage et à la fin, dépendront d'un jury unique par section. Ce travail ne semble pas impossible si nous nous référons au nombre de licenciés reçus chaque année, en France.

Pour la note finale, entreraient en jeu : les notes de l'écrit d'avant le stage, la note d'inspection du stage, les notes de l'examen final.

Que comprendra le Jury d'inspection ? Un inspecteur général et deux professeurs de la spécialité. Les professeurs pourront varier d'une Faculté à l'autre. Mais il est très souhaitable qu'un Inspecteur général assure l'uniformité du niveau et de l'esprit du C. A. P., en inspectant lui-même tous les candidats, et dans les derniers mois de l'année scolaire, pour que ses jugements soient comparables.

Si l'inspection comprend une demi-journée passée dans la classe plus la vérification des cahiers des élèves, cahiers de textes, etc., elle représente une charge lourde, mais réalisable, semble-t-il ?

## l'Education Sexuelle

Nos collègues savent certainement que, depuis avril 1947, fonctionne au ministère de l'E.N. un « Comité de l'Education sexuelle ». Ce comité groupe, sous la présidence de M. l'Inspecteur général François, des membres du personnel enseignant (Inspecteurs et Inspectrices primaires et secondaires, proviseur, directrice, des représentants des syndicats, le Président de l'Union des Naturalistes), des représentants du ministère de la Santé, des Parents d'Elèves, des Associations familiales, des médecins, etc...

Sans qu'il soit possible d'entrer actuellement dans le détail des travaux du comité, voici, dans ses très grandes lignes, le programme, sujet à remaniements, qui a servi de base de discussion.

**En 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>** : Renseignements très simples sur les fonctions de reproduction à propos de l'étude des animaux et des végétaux. Aucune leçon spéciale. Précisions rapides sur l'oviparité et la viviparité. Les différentes fécondations.

**En 3<sup>e</sup>** : Etude sommaire des organes reproducteurs ; les deux sexes pour les garçons et les filles. Menstruation, etc., suivant le sexe des élèves.

Maladies vénériennes au titre des maladies infectieuses (non compris l'étude de la contagion).

**Second cycle** : Notions sur les gamètes, l'appareil reproducteur humain, la fécondation (en général), la contagion vénérienne, l'embryologie.

Hormones sexuelles. Hérédité. Notions de génétique humaine. Responsabilité vis-à-vis de la descendance.

[Plusieurs de ces questions sont déjà étudiées en Sciences Expérimentales.]

Une réunion de la Commission pédagogique du S.G.E.N. qui a eu lieu le 22 avril nous a permis d'étudier ces questions et voici quelle est la position du S.G.E.N.

— Droit et devoir fondamentaux des parents dans l'initiation sexuelle de leurs enfants.

— Beaucoup sont défaillants : convient-il à l'Ecole de les remplacer et de supprimer un silence souvent malsain et les renseignements donnés par les camarades ? Il semble que oui.

— L'enseignement sexuel scientifique doit être donné très progressivement, le plus tôt possible, afin que les connaissances élémentaires soient acquises avant l'éveil de la puberté.

— Il devra être donné par les professeurs de Sciences Naturelles et non par les docteurs ; sans conférences spéciales, simplement dans le cadre de l'enseignement normal, créant un climat qui permette à l'enfant de parler des questions sexuelles et facilitant par là l'éducation familiale de l'instinct sexuel.

— Comme premières mesures, trouvez-vous bon de confier cet enseignement à un maître volontaire, ou désigné par le Chef d'Etablissement ? ou de ne le donner que dans quelques établissements d'essai ? A l'unanimité, les collègues consultés s'opposent à ces mesures qui détruisent le principe fondamental de l'enseignement donné avec discréption dans le cadre normal de la classe.

— Nous jugeons préférable, au contraire, de commencer l'an prochain dans toutes les 6<sup>e</sup> et aussi dans les classes terminales. L'année suivante, continuer en 5<sup>e</sup>, puis, dans 3 ans seulement, en 3<sup>e</sup>, classe beaucoup plus délicate.

— Nécessité d'une formation très sérieuse des maîtres (sans parler de celle des parents...) par tracts, instructions, conférences. Contacts entre parents et professeurs.

— Enfin, un problème encore plus délicat se pose : l'information scientifique étant donnée, comment envisagez-vous la possibilité de passer à l'éducation sexuelle proprement dite ? dans quelles classes ? sous quelle forme ?

Si la réforme doit être appliquée à la rentrée, tout au moins pour l'enseignement sexuel, des décisions seront prochaines ; aussi vos critiques et vos suggestions seront les bienvenues.

Les transmettre le plus tôt possible à :

Madame BOUXIN, 30, avenue Duquesne, Paris (7<sup>e</sup>).

## ENTRE NOUS

### Soutenance de thèse

Notre ami RAYNAUD DE LAGE a présenté en Sorbonne, le 17 Avril, sa thèse de doctorat.

Le Syndicat saisit cette occasion de dire à son ancien Secrétaire général toute sa gratitude.

### Fiançailles

Notre militant Jean CHALLIER, de Constantine, nous annonce ses fiançailles, avec M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Résillot, de Romanèche-Thorins (Saône-et-Loire).

Le Syndicat présente ses vœux de bonheur aux futurs époux.

# Second Degré

## Audience de M. MONOD

3 Mai

Lundi 3 Mai, une délégation du S. G. E. N. composée de LABIGNE, secrétaire pour l'enseignement du second degré, ALLARD, DELLOTTE et A. MOREAU, a été reçue par Monsieur le Directeur du second degré, à 17 h. 30.

### A) REPARATIONS AUX VICTIMES DE GUERRE.

1) LABIGNE, constatant que tous les cas visés par l'ordonnance du 29 Novembre 1944 ne sont pas repris dans l'article 2 de l'ordonnance du 15 Juin 1945, exprime la crainte que la compensation prévue par celle-ci ne s'applique pas en particulier aux fonctionnaires radiés par Vichy en vertu des lois raciales, des lois sur les Sociétés secrètes et sur le travail féminin, et demande que le bénéfice de la dite compensation leur soit étendu.

— Monsieur le Directeur répond que la notion de victime de guerre a été élargie, dans le premier et le second degré, de manière à y comprendre les victimes de Vichy et à faire bénéficier les meilleures d'entre elles, du point de vue professionnel, d'une seconde promotion éventuellement.

### P. A. 2<sup>e</sup> ORDRE, COMBATTANTS DE LA GUERRE 14-18

2) LABIGNE rappelle sa première intervention au cours de l'audience de Mars, en faveur de ces collègues. Il confirme, en se référant au B. O. N° 16 du 22 Mai 1947, p. 595, que les P. A. 2<sup>e</sup> ordre, victimes de guerre de 1939-1944, ont été les seuls à bénéficier d'un véritable changement de catégorie tandis que leurs collègues de 1914-1918 n'ont tout au plus obtenu qu'une majoration d'ancienneté pour des sacrifices dont la durée et l'authenticité sont, dans certains cas, difficilement comparables. Il réclame donc pour ces derniers une réparation équivalente.

— Monsieur MONOD reconnaît qu'il y a eu des attestations de complicitance pour de prétendus résistants ; mais si les P. A. 2<sup>e</sup> ordre ont été favorisés c'est qu'ils ne peuvent espérer d'autre amélioration de leur sort que pécuniaire.

LABIGNE fait remarquer qu'il en est de même pour les P. A. de l'autre guerre. MOREAU souligne qu'il s'agit bien d'une injustice à l'égard de ceux-ci et que, même du seul point de vue humain, il y aurait lieu de prendre une décision en leur faveur.

LABIGNE informe Monsieur le Directeur que le S. G. E. N. continuera son action dans ce sens et que les Associations d'Anciens Combattants ont été saisies de l'affaire.

### VICTIMES DE GUERRE EN ALSACE-LORRAINE

3) Monsieur MONOD précise qu'il y a eu une première rectification de toutes les situations alsaciennes qui a été suivie, éventuellement, d'une seconde quand il s'agissait de victimes de guerre.

### B<sup>e</sup> QUESTIONS FINANCIERES.

#### CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

1) LABIGNE signale que certains Recteurs refusent de payer aux Conseillers pédagogiques qui n'atteignent pas leur maximum de service, les heures supplémentaires prévues en compensation du travail supplémentaire que leur vaut l'accomplissement de cette tâche.

— Monsieur le Directeur confirme par une note aux Recteurs le nouveau régime des Conseillers pédagogiques tel qu'il a été fixé par la circulaire du 25 Septembre 1947.

#### PAIEMENT DES TRAITEMENTS DANS LES COLLEGES

2) LABIGNE donne connaissance d'un vœu de l'Académie de Lille, qui, en présence des retards dont souffrent trop souvent les collègues des collèges dans le paiement de leur traitement, suggère qu'on supprime les « intermédiaires ». Préfecture et Trésorerie en créant dans chaque Préfecture un poste d'Intendant Universitaire qui aurait pouvoir de paiement, car il est inadmissible que l'Université soit la seule Administration à souffrir de ces retards.

— Monsieur MONOD pense qu'une réforme ne pourrait se réaliser que par voie parlementaire, car pour l'instant les collègues ne peuvent bénéficier d'un régime privilégié. Il suggère que nous élaborions un projet appuyé de précisions.

#### CONTRACTUELS DU LYCEE DE LA REUNION

3) Monsieur le Directeur confirme que les contractuels n'ont pas droit aux versements d'attente.

#### CONGE POUR LES CANDIDATS AUX CONCOURS

3) LABIGNE demande s'il ne serait pas possible d'accorder à tous les candidats aux divers concours universitaires un congé de huit jours avant la date des épreuves comme cela s'est fait dans certaines Académies l'an dernier.

— Monsieur le Directeur répond qu'une note dans ce sens est en

préparation et sera envoyée aux Recteurs mais qu'il faudra adapter la mesure aux circonstances locales. Car il serait fâcheux de bouleverser la vie scolaire des établissements déjà si difficile à maintenir organisée en fin d'année scolaire.

— Monsieur MONOD profite de cette occasion pour nous informer qu'il compte mettre à l'étude une série de mesures destinées à maintenir un rythme normal de travail pendant les dernières semaines de l'année scolaire.

### C) PLAN DE LIQUIDATION.

#### INSTITUTEURS LICENCIES

1) LABIGNE demande dans quelles conditions les instituteurs licenciés auront la possibilité d'être intégrés cette année dans le second degré.

Monsieur le Directeur répond qu'ils auront priorité sur les jeunes délégués compte tenu de leur ancienneté dans le premier degré, et qu'ils seront intégrés dans la limite des postes vacants.

#### DIFFERENCE DE REDACTION

#### DANS LES CIRCULAIRES DU PREMIER ET DU SECOND DEGRES

2) LABIGNE signale que la circulaire du premier degré relative au plan de liquidation (B. O. N° 12 bis du 25 Mars 1948) aggrave les termes du décret du 26 Septembre 1947, auquel se réfère la Direction du second degré (B. O. N° 28 du 9 Octobre 1947) puisque celui-ci vise les professeurs en fonction avant le 1<sup>er</sup> Octobre 1947 tandis que l'autre parle des candidats ayant exercé pendant un an au moins à cette date.

Monsieur le Directeur confirme les termes de sa circulaire mais insiste pour que nous ne laissions pas nos adhérents nourrir des espoirs illimités. Il précise que la titularisation n'est pas automatique, qu'elle ne peut se faire que dans un poste vacant et que les situations seront très différentes selon les disciplines puisque les besoins ne sont pas les mêmes.

### D) PASSAGE EN PREMIERE CATEGORIE DU CADRE NORMAL.

LABIGNE signale l'anomalie qui a consisté à agraver les conditions d'ancienneté pour accéder à la première catégorie du cadre normal des Certifiés-Licenciés en les alignant sur celles qui sont requises pour le passage au cadre supérieur, alors que les avantages ne sont pas du tout comparables.

Monsieur le Directeur, sans contester que cela puisse paraître abnormal, estime qu'il n'est pas possible de revenir sur la récente modification du régime.

### E) BREVET : EPREUVE DE TRAVAUX MANUELS.

LABIGNE signale qu'avec le nouveau régime, les candidates venues des Cours Complémentaires et n'ayant pu étudier une seconde langue vivante, obligées de renoncer, à l'oral, aux sciences d'observation qu'elles ont choisi à l'écrit, aux sciences physiques de l'enseignement court, aux sciences appliquées des écoles spécialisées (ménageries, agricoles...) ne peuvent plus compter que sur les épreuves de travaux manuels où ne figure pas la couture. Il demande donc qu'à titre transitoire et en attendant que le problème des Cours Complémentaires soit résolu, ces élèves puissent choisir la couture à l'oral.

— Monsieur le Directeur demande qu'une note lui soit remise.

### F) CANTINES.

LABIGNE donne lecture d'un ordre du jour des professeurs de l'Académie de Paris demandant qu'à l'exemple de ce qui se fait dans de nombreuses Administrations et dans les Ministères, des cantines soient organisées pour le personnel de l'Education Nationale au prix coûtant.

— Monsieur MONOD répond que toutes les cantines reçoivent des subventions de leur administration mais que le second degré ne dispose pas de crédits pour agir de même.

Il prend note, pour intervention, d'une protestation de DELLOTTE et MOREAU sur l'accueil et le régime réservés au personnel dans certains lycées de Paris.

### G) JOURNEES DE LANGUES ANCIENNES.

En réponse à une question de DELLOTTE, Monsieur le Directeur répond que des journées des langues anciennes, à l'image des journées du Français organisées à Sèvres à la fin du trimestre dernier, auront lieu l'an prochain.

### H) COMITE TECHNIQUE.

— Monsieur MONOD avait demandé à Monsieur le Ministre d'organiser une réunion commune entre les représentants des syndicats en application de la circulaire BIONDI, mais Monsieur le Ministre a répondu qu'il fallait attendre car il tenait à prendre une décision pour l'ensemble de l'Education Nationale.

LABIGNE s'étonne de cette réponse. Des textes formels existent, approuvés par le Conseil des Ministres. Il n'y a qu'à les appliquer.

Après que Monsieur le Directeur ait décidé d'intervenir personnellement dans une affaire particulière que lui soumet ALLARD, LABIGNE lui exprime les remerciements de la délégation pour sa bienveillante attention et les précisions qu'il a bien voulu donner.

La séance est levée à 19 heures.

(La Direction du Second Degré, à qui ce compte rendu d'audience avait été soumis, « nous donne toute liberté de l'insérer avec une note signalant que ce compte rendu n'engage pas la Direction ».

Neanmoins, nos collègues peuvent faire crédit à leurs représentants.)

## Interventions du Bureau

A la suite de l'audience accordée le 3 Mai par M. Monod aux représentants du S. G. E. N., LABIGNE a adressé à Monsieur le Directeur de l'Enseignement du 2<sup>e</sup> degré les lettres suivantes :

### VICTIMES DE LA GUERRE EN ALSACE ET LORRAINE

Lors de l'audience du 3 Mai 1948 j'ai eu l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur le cas des professeurs Alsaciens-Lorrains du second degré, *repliés pendant l'occupation*, et qui, contrairement à leurs collègues du premier degré, n'auraient pas bénéficié de promotions au choix à ce titre.

Vous avez bien voulu m'assurer qu'une première rectification à toutes les situations Alsaciennes, en tant que telles, avait eu lieu, et que les collègues d'Alsace-Lorraine avaient éventuellement bénéficié d'une seconde rectification s'ils étaient, en outre, victimes de guerre, en ajoutant que vous me feriez parvenir les références des décisions administratives relatives à la première rectification.

Je serais très heureux d'en être informé, et vous prie d'agrémenter, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très respectueux.

F. LABIGNE.

### CONSEILLERS PEDAGOGIQUES N'ATTEIGNANT PAS LEUR MAXIMUM DE SERVICE

J'ai l'honneur de vous confirmer mon intervention relative à l'indemnité de conseiller pédagogique lors de l'audience du 3 Mai.

J'ai eu l'occasion de vous signaler que certains Recteurs refusaient encore de payer aux collègues intéressés qui n'atteignent pas leur maximum de service, les heures supplémentaires prévues en compensation du surcroît de travail que l'accroissement de cette tâche leur apporte, et dont vous aviez fixé le décompte dans votre circulaire du 25 Septembre 1947.

Vous avez bien voulu m'assurer alors que vous en confirmeriez par une note aux Recteurs les modalités d'application.

Veuillez je vous prie, Monsieur le Directeur, agréer l'expression de mes sentiments très respectueux.

F. LABIGNE.

### EPREUVE DE TRAVAUX MANUELS AU BREVET

Conformément au vœu que vous avez exprimé au cours de l'audience du 3 Mai, j'ai l'honneur de vous adresser une note relative à certaines candidates au brevet de fin d'études du premier cycle du second degré.

Le B. O. du 15 Avril 1948, N° 14, page 504, indique pour cet examen les matières à option et précise que celles-ci ne peuvent être les mêmes à l'écrit et à l'oral. Or, certaines candidates des lycées venant des Cours Complémentaires ne peuvent choisir ni le Latin, ni le Grec ; pas davantage les sciences physiques qu'on fait dans l'enseignement court qu'elles ont quitté ; ni une seconde langue vivante qui n'y était pas enseignée ; ni enfin les programmes de sciences des sections spéciales, ménagères et agricoles.

Il leur reste donc à opter uniquement pour l'épreuve de travaux manuels qui comporte des travaux dont la connaissance ne peut être donnée dans les lycées qu'elles fréquentent actuellement, mais d'où est exclue la couture.

Si bien que ces élèves qu'on a autorisées à passer d'établissements du premier degré dans des établissements du second degré, se voient dans l'impossibilité de passer l'examen. Cette difficulté pose tout le problème des Cours Complémentaires.

Aussi, afin que les dites élèves ne soient pas désavantagées, ai-je l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, Monsieur le Directeur, la décision de compter à titre transitoire, la couture parmi les options offertes aux candidates à l'oral dans la liste des travaux manuels.

Veuillez, je vous prie, agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très respectueux.

F. LABIGNE.

### P. A. 2<sup>e</sup> ORDRE

#### ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE 1914-1918

Compte tenu des textes qui permettent de nommer « adjoints d'enseignement » des P. A. 2<sup>e</sup> ordre « victimes de la guerre 1939-45 », LABIGNE a adressé à M. le Ministre de l'Education nationale la lettre que voici :

J'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur l'arrêté du 10 Avril 1947 pris par la Direction du second degré (B. O. N° 16 du 22 Mai 1947, page 595) et qui permet en application de l'ordonnance du 15 Juin 1945, du décret du 22 Décembre 1945 et de la circulaire du 7 Mai 1946, de nommer Adjoints d'enseignement les Professeurs-Adjoints du 2<sup>e</sup> ordre qui en feront la demande en tant que victimes de la guerre 1939-45.

Or, il s'agit là d'un avantage exceptionnel puisqu'il apporte aux intéressés un véritable changement de catégorie alors que leurs collègues de 1914-1918 n'ont tout au plus bénéficié que d'une majoration l'ancienneté pour des sacrifices dont la durée et l'authenticité sont au moins égales, et même dans plus d'un cas, incomparables.

Il ne peut être question d'enlever aux premiers l'avantage qui vient de leur être accordé ; du moins paraît-il conforme à la stricte justice de prévoir une réparation équivalente pour les victimes de la guerre 1914-1918.

C'est cette suggestion que j'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillante attention en vous priant d'agrérer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments très respectueux.

F. LABIGNE.

## Mutations

Les collègues qui sollicitent pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain une mutation de chaire ou de poste devront rédiger d'urgence les deux exemplaires de la notice (pages 13 et 16).

Le premier exemplaire sera adressé au Secrétariat Académique (qui le transmettra aux Membres des Commissions paritaires nationales avec l'avis de la Commission paritaire académique).

Le deuxième exemplaire sera adressé directement aux représentants du S.G.E.N. aux Commissions paritaires nationales, afin de leur permettre de préparer leur travail pour la session de ces Commissions :

4 <sup>e</sup> Commission	Agrégés Sciences : CAGNAC, 53, rue de Babylone, Paris (7 <sup>e</sup> ). Agrégés Lettres : TONNAIRE, 7, rue de Lesdignières, Paris (4 <sup>e</sup> ). Agrégées : M <sup>me</sup> SAVAJOL, 94, aven. G.-Boissier, Viroflay (S.-et-O.).
	Licenciés : CARALP, Professeur Lycée Montaigne, Paris (6 <sup>e</sup> ). Licenciées : M <sup>me</sup> FORRIERE, Profes. Coll. Moderne de Roubaix (Nord).
5 <sup>e</sup> Commission	Adjoints d'Enseignem <sup>t</sup> : BERNIER, Lycée de Lorient (Morbihan).
	Dessin : AUFRONT, Prof. de Dessin, Lycée J.-de-Sailly, Paris (16 <sup>e</sup> ). Musique : MARCEL, Prof. Educ. Musicale, Lycée de Nantes (L.-Inf.). Travaux Manuels : M <sup>me</sup> DEGLAIRE, Profes. Travaux Manuels, Lycée d'Arras (P.-de-C.).
7 <sup>e</sup> Commission	Chargés d'enseignem <sup>t</sup> et maîtresses primaires : M <sup>me</sup> FREYCHET, Maîtresse primaire, Coll. classique de Valence (Drôme).
	Prof. adjoints : QUENU, Coll. class. Moderne d'Armentières (Nord).
8 <sup>e</sup> Commission	Dames secrétaires : LABIGNE, secr. du Second Degré, 6, parc Montretout, Saint-Cloud (S.-et-O.).
9 <sup>e</sup> Commission	
10 <sup>e</sup> Commission	

## COMITÉS TECHNIQUES

Nous avons reçu de notre collègue Lavergne, en réponse à nos propositions consécutives à la circulaire Biondi, la lettre que nous reproduisons à la suite de cet article. D'autre part, notre collègue Guittot, secrétaire général du S. N. E. S., a exposé, sur la même question, le point de vue de son organisation dans le numéro du 25 Avril, de l'Université syndicaliste.

Aussi avons-nous cru nécessaire la mise au point ci-dessous \*

La circulaire du 28 Mai 1945 relative aux éléments d'appréciation, permettant de déterminer le caractère représentatif d'une organisation, déclare « qu'on peut s'attacher tout d'abord au nombre des adhérents ».

Il ne s'agit donc que d'une seule possibilité et non d'une obligation. Aussi bien le principe posé par la Cour internationale de Justice de La Haye, le 31 Juillet 1922, et repris par la circulaire du 17 Août 1936, précise-t-il que « le nombre d'adhérents d'une organisation, s'il est un facteur important, n'est pas nécessairement déterminant. » Et la Commission Supérieure des conventions collectives elle-même, décidait dans sa séance du 13 Juin 1947, d'apporter à la stricte application des pourcentages, basés sur les effectifs, certains assouplissements.

Il va de soi, ajoute le texte du 28 Mai 1945, que les chiffres fournis devront être, **dans certains cas** soigneusement vérifiés. Il ne saurait être question, en effet, d'accepter sans contrôle, les chiffres fictifs qui pourraient être avancés par **certaines groupements**.

Quels groupements ? Dans quels cas la vérification est-elle exigible ?

La réponse est sans ambiguïté : ces précautions légitimes concernent toute « organisation syndicale qui demande que soit reconnu son caractère représentatif ». Il ne peut donc s'agir à aucun titre, ni de la C.F.T.C., ni des Fédérations et Syndicats affiliés, dont le caractère représentatif a été, à plusieurs reprises officiellement reconnu et affirmé, notamment dans les circulaires des 13 Mars et 28 Mai 1945.

Notons enfin que ce dernier texte ajoute, soulignant ainsi le caractère insolite d'une telle procédure : « Il ne saurait s'agir pour l'Administration d'exercer sur les Organisations syndicales je ne sais quelle surveillance qui serait, à coup sûr, une atteinte à la liberté syndicale ». D'ailleurs pour être sérieux, et la même circulaire le constate, un contrôle d'effectifs doit s'accompagner d'un contrôle nominatif. Quel Syndicat accepteraît de se soumettre à une pareille inquisition ?

En maintenant notre refus de communiquer nos effectifs, nous n'avons donc fait que nous en tenir crupuleusement à l'esprit aussi bien qu'à la lettre des circulaires officielles, tout en restant fidèles aux traditions les plus authentiques d'un syndicalisme indépendant.

Il apparaît donc qu'une fois établi et admis le caractère représentatif du S. G. E. N. — et il n'a jamais été contesté, et il serait assez difficile de le contester — invoquer les effectifs pour déterminer l'importance de sa représentation au Comité technique du second degré en refusant de tenir compte du résultat des récentes élections aux Commissions paritaires, c'est, semble-t-il, au moins manquer à la logique et faire bon marché du libre choix des électeurs.

On nous objecte deux arguments pour justifier cette attitude :

- 1) — Les Commissions paritaires n'ont à se préoccuper que d'intérêts individuels, tandis que les Comités techniques doivent défendre des thèses syndicales sur des questions générales. Si l'on veut bien remplacer Comités techniques par Assemblées parlementaires et thèses syndicales par conceptions politiques, c'est exactement ainsi que se pourrait définir le rôle des partis dans une Démocratie. Or, depuis quand détermine-t-on le nombre des représentants, aux dites Assemblées, de chaque parti politique, en fonction du nombre des adhérents ? Imagine-t-on le Parti Socialiste convaincant le Parti Communiste à vérifier « ses pièces comptables appropriées ». Ou le M. R. P. invitant le P. R. L. à faire de même. Et si le contrôle des cotisants suffit, à quoi bon des élections ?

ne s'occupe que de questions intéressant le second degré.

Précisons d'ailleurs que le Comité technique du second degré ne s'occupe que de questions intéressant le second degré.

- 2) — Mais, nous dit-on, les élections ne « traduisent qu'un état d'esprit du moment »... Soit... admettons que nos collègues soient de grandes coquilles aux amours frivoles, ou d'inconscientes girouettes aux volte-face imprévues — du moins les élections restent-elles pour eux, le **seul moyen vraiment libre**, de manifester leur confiance dans une Organisation syndicale, et pour l'Administration de mesurer « l'influence morale qu'elle possède » aucun critère « dont il y a lieu de tenir le plus grand compte » affirme encore la circulaire du 28 Mai 1945 et comme

le Législateur en sa profonde sagesse a pris soin de prévoir pour que le corps électoral puisse confirmer ou infirmer ses préférences des élections périodiques, du moins ceux qui craignent la versatilité ou l'ingratitude des électeurs, auront-ils tout loisir de faire, dans l'intervalle, la preuve que leur action, leur expérience et leurs réalisations syndicales — éléments d'appréciation qui, soit dit en passant, ne tirent d'aucune façon, leur valeur de l'importance des effectifs — sont incomparables et méritent une confiance sans partage. \*

Nous n'en avons point fini pour autant avec la tactique d'obstruction. Comme on ne peut tout de même pas ne pas sentir que le terrain sur lequel on a établi les premières défenses est assez mouvant et peu sûr, une position de repli a été prévue. Et au nom du « bon sens » et de la saine « logique », on postule « que le caractère représentatif des Organisations syndicales relevant du Ministère de l'Education Nationale, doit nécessairement être établi d'abord sur le plan ministériel, c'est-à-dire pour l'ensemble de tous les personnels intéressés » — et le tour est joué... D'abord on gagne du temps, puisque les élections aux Commissions paritaires du supérieur et du premier degré ne sont pas pour demain, au train où vont les choses. Ensuite, comme il est incontestable que les élections dans le supérieur vont revêtir un caractère très particulier, en raison de la récente constitution d'une Fédération de Syndicats autonomes issus des anciennes Amicales, et que le pourcentage du S. G. E. N. dans celles du premier degré sera inévitablement inférieur à ce qu'il fut pour le second degré, on se hâtera d'en déduire que ces élections, qui n'ont, ni par la composition du corps électoral, ni par leur objet, aucun rapport avec le Second Degré, témoignent de l'insanité de nos prétentions en ce qui concerne notre représentation au Comité technique du dit.

Soyons sérieux... Il y a eu des élections — il y a eu des textes législatifs. Il y a eu aussi des circulaires d'application signées par deux Secrétaires d'Etat successifs à la Fonction publique et approuvées par le Conseil des Ministres. La loi de 1946 n'a d'ailleurs, à aucun endroit de son texte, préconisé le contrôle des effectifs. Aussi sommes-nous d'accord avec nos collègues du S. N. E. S. pour réclamer « l'application loyale de la loi, seulement de la loi, mais de toute la loi ; dans sa lettre comme dans son esprit », et nous faisons confiance à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale pour ne pas hésiter plus longtemps à satisfaire ce vœu... unanime.

F. LABIGNE.

### FEDERATION DE L'EDUCATION NATIONALE

Paris, le 12 Mai 1948.

Monsieur le Secrétaire Général  
et Cher Collègue,

Excusez-moi de répondre si tardivement à votre lettre du 5 avril. Ayant eu des questions de structure et d'organisation fédérales à régler, il ne nous a pas été possible d'examiner plus tôt la question que vous soulevez à nouveau.

Je vous rappelle la position de la F.E.N. en ce qui concerne les Comités techniques paritaires :

Nous estimons que le caractère représentatif d'une organisation se détermine par le nombre de ses adhérents et de son activité syndicale.

Lors d'une réunion contradictoire dans le bureau de M. Piobetta, je vous avais proposé une communication réciproque de nos effectifs et une détermination des représentants des deux groupes syndicaux en fonction de ces effectifs. Vous n'avez pas cru, à l'époque, devoir répondre à cet appel.

Nous estimons que les élections aux Commissions administratives partiales n'apportent aucun élément nouveau sur le caractère représentatif des organisations syndicales. En effet, il avait été bien entendu à la Fonction publique qu'il y aurait une double représentation : une représentation à caractère individuel aux Commissions administratives, et une représentation à caractère collectif aux Comités techniques. — Nous nous tenons à cette formule, et nous ne pensons pas que des élections, qui ne traduisent qu'un état d'esprit du moment, sans sanctionner l'activité passée et présente des syndicats, ne permettent pas d'apporter un élément nouveau à une question restée en suspens.

Toutefois, je me tiens à votre disposition au cas où vous estimeriez qu'un échange de vues serait désirable.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général et Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments très cordiaux.

Le Secrétaire Général,  
A. LAVERGNE.

## Adjoints d'Enseignement

**Recrutement d'adjoints d'enseignement pourvus d'une licence non classique.** — Une circulaire du 5 mai aux Recteurs (B.O. 17, p. 601) expose que le décret du 8-4-1938 fixant le statut des professeurs adjoints imposait aux candidats d'avoir « une licence requise pour les fonctions de l'enseignement secondaire », ce qui écartait les candidats pourvus de la licence dite « d'enseignement primaire supérieur ». Elle ajoute que les E.P.S. ont été transformées en collèges modernes, et que leurs professeurs sont devenus professeurs du second degré. En conséquence :

... les professeurs adjoints stagiaires peuvent être recrutés non seulement parmi les licenciés d'enseignement classique, mais parmi les candidats pourvus soit de la licence d'enseignement primaire supérieur, telle qu'elle a été définie par l'article 109 du décret du 18-1-1887, soit de la licence ès lettres modernes, telle qu'elle a été définie par les actes dits décret du 24-9-1943 et arrêté du 8-11-1943.

Les P.A. licenciés ayant été rangés le 22-12-1945 dans le cadre des adjoints d'enseignement, il est demandé aux Recteurs d'établir un état des répétiteurs susceptibles de bénéficier de cette nouvelle interprétation du décret du 8-4-1938, avec un avis sur leur nomination comme « adjoint d'enseignement ».

**Nominations de maîtres d'internat comme répétiteurs de collèges, puis P.A. second ordre.** — Le décret du 8-4-1938 prévoyait des mesures transitoires pour les répétiteurs non licenciés et les maîtres d'internat ; les répétiteurs, jusqu'au 31-12-1947, pouvaient être nommés P.A. second ordre ; les M.I. pouvaient être nommés répétiteurs. — Les M.I. en fonction dans les lycées et collèges au 8-4-1938 et qui, jusqu'au 31-12-1947, n'ont subi aucune interruption de service, peuvent être proposés pour une nomination de répétiteur de collège et, à la même date, pour une nomination de P.A. second ordre.

## Au B. O. du Second Degré

### ENSEIGNEMENT.

N° 15, p. 531. — **Programme d'histoire des classes de première.** — Les professeurs sont invités à traiter en fin de cours la période 1848-1851 à l'occasion de la célébration du Centenaire de 1848. Le programme des interrogations du baccalauréat ne subira pas de modification pour 1948. Mais d'ici la rentrée prochaine, le Conseil de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré va étudier un projet reportant en 1851 la coupure entre la classe de 1<sup>re</sup> et les classes terminales.

N° 15 bis, p. 561. — **Échanges scolaires et universitaires.** — On rappelle l'existence d'une œuvre dont le but est de favoriser pendant les grandes vacances les échanges des enfants d'Alsace et de Lorraine avec ceux des autres provinces françaises. S'adresser à M. Mattier, secrétaire général B. U. S., 1, quai Dietrich, Strasbourg.

### COMPTABILITÉ.

N° 15, p. 530. — On rappelle les règles à observer dans la présentation des comptes financiers de l'exercice 1947.

N° 16, p. 580. — Opérations incomptables aux lycées, inspections académiques et préfectorales pour la liquidation, le mandatement et le contrôle des traitements alloués aux fonctionnaires des lycées et collèges.

### PERSONNEL.

N° 15 bis, p. 561. — Un texte important concernant les **victimes de la guerre** (catégories énumérées par l'ordonnance du 15 Juin 1945, dans le B. O. du 28 Juin 1945 : il faut au moins six mois d'empêchement) ; l'arrêté du 9 Mai 1946 cessera d'être applicable à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1948 à tous ceux qui n'auront pas, sauf cas de force majeure, fait acte de candidature à un emploi de l'Enseignement du Second degré avant cette date. Cet arrêté prévoit :

1) Que les délégués ministériels pourvus d'un poste antérieurement à leur absence ou à leur éviction, qui n'auront pu exercer effectivement leurs fonctions pourront, après un an de stage effectif (l'arrêté du 23 Avril 1948 décide que six mois suffisent), sur avis des recteurs d'Académie et de l'Inspection générale, être rétroactivement titulaires et promus (art. 7) ;

2) Que les candidats à une délégation ministérielle, pourvus des diplômes requis, seront pourvus d'un poste par priorité dans la limite des emplois restés vacants à l'issue des concours de recrutement dans l'ordre ci-après : 1<sup>o</sup>) les candidats ayant effectivement postulé une délégation antérieurement à leur absence ; 2<sup>o</sup>) tous les autres candi-

## Maîtres d'Internat

### REVERSEMENT

Aux lettres de LABIGNE, sollicitant l'intervention de M. l'Inspecteur FRANÇOIS, afin qu'il soit sursis à l'élévation du reversement des maîtres d'internat, M. l'Inspecteur a répondu :

« Je regrette de ne pouvoir accéder à votre demande. Nous avons longuement tardé avant de prendre cette mesure rendue obligatoire par la situation difficile des budgets d'internat ».

Nous comprenons que le reversement soit relevé ; mais nous estimons que le traitement, lui aussi, aurait dû être relevé, afin que la somme nette touchée par le M. I. ne soit pas diminuée.

### LOGEMENT

Circulaire du 7 mai 1948 aux Recteurs (B.O. 17, p. 601) : J'ai pu constater, au cours de récentes visites de lycées ou de collèges, que les chambres réservées aux maîtres ou maitresses d'internat étaient loin d'être accueillantes. J'ai trouvé des peintures sales, des tapisseries archaïques et déchirées, du mobilier vétuste, des tables de travail étroites, des éclairages déficients, et les antiques cuvettes, brocs et seaux de toilette. Souvent la cabine installée au dortoir est plus agréablement meublée ou décorée.

Il faut que chacun de ces fonctionnaires ait sa chambre personnelle, où il ait plaisir à se retirer pour travailler, et des facilités pour compléter la toilette sommaire faite au dortoir.

Je désire qu'on réalise au plus tôt et partout ces conditions, là où elles ne sont pas remplies. Les administrations collégiales devront s'y consacrer dès cette année, en prévoyant dans le programme des prochains travaux de vacances les aménagements désirables...

Que nos camarades s'appuient sur ce texte pour réclamer partout un logement décent.

dats. Les candidats non retenus pour une délégation ministérielle seront signalés aux Recteurs d'Académie pour l'obtention d'une délégation rectoriale (art. 8) ;

3) Que les délégués ministériels nommés depuis leur éviction ou leur absence peuvent, après un an de stage effectif (l'arrêté du 23 Avril 1948 dit : six mois), être rétroactivement titulaires et promus.

N° 16, p. 581. — **Modification aux vœux.** — Le Directeur de l'Enseignement du 2<sup>e</sup> degré rappelle la note de service que nous avions souligné dans le numéro précédent, qui fixait au 15 Mai la date limite à laquelle devront être parvenues à la Direction de l'Enseignement du 2<sup>e</sup> degré les modifications aux vœux et les demandes de congé pour inactivité ou pour convenances personnelles au 1<sup>er</sup> Octobre suivant. Le Directeur signale que la nouvelle méthode de travail avec la participation des Commissions administratives paritaires l'oblige à écarter systématiquement toute demande ultérieure. A quoi bon alors signaler encore des postes vacants dans le B. O. du 15 Mai ?

N° 16, p. 581. — **Taux des indemnités forfaitaires spéciales**, allouées aux proviseurs et directrices de lycée, directeurs, principaux et directrices des collèges, censeurs des lycées, préfets des études des collèges modernes, surveillants généraux des collèges modernes de la Seine, de Versailles et de St-Germain, et professeurs chargés de la surveillance générale ou de la direction des études dans les collèges : le décret du 16 Avril 1948 reprend les chiffres du décret du 18 Août 1945 (Cros n° 395) qui avait été annulé.

N° 17, p. 601. — **Chambres des maîtres et maitresses d'internat.** — Voir la rubrique spéciale.

P. 620. — Réunions régionales destinées à préparer les stages de formation des M. I.

N° 17, p. 601. — Une circulaire rappelle le décret du 6 Avril 1948 qui permet cette année encore aux M. I. non licenciés d'être titulaires P. A. 2<sup>e</sup> ordre (voir la chronique du B. O. dans Ecole et Education de Mai)

N° 17, p. 601. — **Recrutement des P. A.** — Voir la rubrique spéciale.

N° 17. — **Listes d'aptitude et promotions au choix.**

### DIVERS.

N° 17, p. 600. — **Aménagement du domaine de Costebelle sis à Hyères (Var),** en vue de l'installation d'un lycée aérium. — C'est une réalisation très intéressante. Toutefois nous apprenons avec étonnement que « les enfants des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'Education nationale, présentés par la section des œuvres sociales relevant de la direction de l'administration générale auront un droit de priorité pour être admis comme pensionnaires ». On aimeraient savoir les « considérants qui justifient ce privilège d'une catégorie de fonctionnaires de l'E. N.

# Enseignement technique

## Commissions paritaires

Sur le plan national le dépouillement s'est effectué les 4 et 5 Mai. Il nous a donné 2 postes sur 17 à la 4<sup>e</sup> Commission : professeurs d'E. N. P. et de C. T., et 1 poste à la Commission du personnel administratif. Nous serons ainsi plus à même d'appuyer vos demandes. Je tiens à remercier les collègues qui ont mis sur pied des listes dans plusieurs Académies, même incomplètes, ces listes ont permis d'affirmer la présence du S. G. E. N.

Je tiens également à remercier les collègues qui, sur le plan national ou sur le plan académique, ont prêté leur nom pour assurer plus de chances à nos listes.

Pour la première fois, par voie d'élections, le S. G. E. N. entre dans une Commission officielle de l'E. T. Ce n'est qu'un premier pas, nous avons tout lieu de le croire.

E. SALVAIRE.

### Résultat, là où il y avait compétition

Commissions	Suffrages exprimés
2. — Inspection .....	99
3. — Agrégés et assimilés .....	171
4. — Certifiés et assimilés .....	2258
5. — P. T. A. ....	1245
6. — Chargés d'enseignement .....	305
10. — Personnel administratif (résultats non parvenus).	
Totaux .....	4078

Pourcentage des votants .....

Moyenne des candidats S. N. E. T.	Moyenne des candidats S. G. E. N.	Moyenne de liste S. G. E. N.
85	15	4
156	19	8
1877	363	263
1019	110	62
262	30	6
3399	537	
86 %	14 %	

**Observations.** — Le S. G. E. N. n'a pu présenter des candidats dans toutes les catégories de ces Commissions.

Les listes du S. G. E. N. portaient :

- en 2<sup>e</sup> Commission, 1 nom (au lieu de 4) ;
- en 3<sup>e</sup> " 5 noms (au lieu de 12) ;
- en 4<sup>e</sup> " 25 noms (au lieu de 34) ;
- en 5<sup>e</sup> " 9 noms (au lieu de 16) ;
- en 6<sup>e</sup> " 3 noms (au lieu de 16) ;
- en 10<sup>e</sup> " 7 noms (au lieu de 14) ;

La « moyenne de liste », qui sert de base à l'attribution des sièges à la proportionnelle s'obtient en divisant la somme des voix des candidats de la liste, non par le nombre de candidats présentés sur la liste, mais par le **nombre maximum de candidats**

que la liste aurait pu comporter ; d'où l'intérêt vital de présenter des listes aussi complètes que possible.

**Sièges attribués au S. G. E. N.** — Ce n'est que dans les 4<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> Commissions que la « moyenne de liste » du S. G. E. N. a dépassé le quotient électoral ; la proportionnelle a donné au S. G. E. N. :

en 4<sup>e</sup> Commission, 2 sièges de titulaires (15 au S. N. E. T.) ;

en 10<sup>e</sup> Commission, 1 siège de titulaire (6 au S. N. E. T.).

**Elus du S. G. E. N. :**

4<sup>e</sup> Commission. — **Titulaires** : LENORMAND, SALVAIRE. — **Suppléants** : TOUSSAINT, Mme DUBRILLE.

10<sup>e</sup> Commission. — **Titulaires** : DROUILLY. — **Suppléant** : MANDL.

## COMITÉS TECHNIQUES

Voir leur composition et leurs attributions dans le J. O. du 26 Juillet 1947 et dans le numéro d'Avril d'« Ecole et Education », page 29.

**A) Comité central provisoire.** — Nous y sommes représentés par Lenormand. Le Comité s'est réuni pour la première fois le Mercredi 5 Mai. Les questions suivantes ont été portées à l'ordre du jour :

- 1<sup>o</sup>) Règlement intérieur.
- 2<sup>o</sup>) Répartition des crédits pour matériel et travaux.
- 3<sup>o</sup>) Taux des heures supplémentaires (Première Chaire).
- 4<sup>o</sup>) Dénomination des classes.
- 5<sup>o</sup>) Statut des E. N. A. M.
- 6<sup>o</sup>) Cadre unique.
- 7<sup>o</sup>) Doctrine de l'E. T. sur les méthodes d'apprentissage manuels.

**B) Comités techniques académiques.** — La circulaire de la Direction publique du 22 Mars 1948 (B. O. N° 14, page 500), donne des instructions aux Recteurs en vue de leur constitution. Si l'entente entre les organisations syndicales ne peut se réaliser, le Recteur devra effectuer un arbitrage en tenant compte des résultats aux élections aux Commissions administratives.

Par lettre du 28 Avril adressée au Secrétaire général du S. N. E. T., je lui ai demandé de proposer au bureau la solution suivante : « un siège de titulaire sur dix sièges au total (et un siège de suppléant) sera réservé au S. G. E. N. dans le Comité Central définitif et dans les Comités techniques académiques. Toutefois, cette dernière proportion pourra être revue là où les élections auront montré le caractère représentatif du S. G. E. N., très marqué ».

## Audience de M. Buisson

23 AVRIL

Le 23 Avril 1948, M. Buisson, Inspecteur général, chargé par intérim des fonctions de Directeur de l'E. T., a bien voulu recevoir notre représentant. Les questions suivantes ont été examinées :

— **Taux des Cours professionnels** (Voir par ailleurs).

— **Retard dans le paiement des heures supplémentaires** (Après avis du rédacteur responsable, il apparaît que ces retards viennent souvent des erreurs commises par les Préfectures dans les demandes de crédit).

— **Participation du personnel à l'encadrement des Colonies de vacances.** La circulaire 953/7 stipulait qu'il serait tenu compte à l'occasion des promotions, des services rendus par le personnel. Nous demandons des garanties sur ce point pour éviter tout arbitraire.

— **Suppression d'emplois.** — L'état B prévoit la suppression, au 30 Juin, de 120 P. T. A. de C. T.

Nous nous élevons à nouveau contre une telle mesure si préjudiciable aux intérêts de l'E. T.

(Depuis nous avons appris que M. Morice s'était engagé à obtenir l'annulation de ces mesures).

— **Titre de P. T. A. de C. T.** — Il nous paraît indûment attribué aux ouvriers d'entretien des E. N. A. M. — D'autre part, les O. I. nommés P. T. A. en 1947 n'ont pas encore subi l'inspection qu'eux-mêmes réclament.

— Personnel des E. N. A. M. — Présentation des vœux votés par le Congrès (Voir numéro de Mai).

— Elections aux Commissions administratives paritaires. — Réclamation pour la manière dont se sont déroulées les opérations dans de nombreux Collèges et pour la non-communication de la liste du S. G. E. N. à Lyon, Nancy et dans d'autres centres.

— Comité technique provisoire — Nous demandons sa réunion à bref délai (La promesse faite par l'Administration a été tenue puisque le Comité s'est réuni pour la première fois le 5 Mai 1948).

NOTA. — La position du S. G. E. N. a été en partie prise en considération quant à la représentation du personnel enseignant dans les Commissions nationales professionnelles consultatives. Nous avions, en effet, demandé une représentation du personnel enseignant pour un quart, dans les organismes prévus par le Statut de la F. P. L'arrêté du 15 Avril 1948 (voir à la chronique « Au B. O. ») à côté des 8 représentants des Pouvoirs publics ; 8 représentants des employeurs ; 8 représentants des salariés.

accorde 3 représentants au personnel enseignant  
2 représentants aux parents d'élèves (revendication de la Confédération).

## FORMATION PROFESSIONNELLE

Une délégation composée de Vignaux, Salvaire, Cournil, a représenté le S. G. E. N. à la Commission de F. P. du Congrès de la C. F. T. C., le Samedi 15 Mai 1948. Au cours de la discussion, Vignaux a tenu à exposer encore une fois la position du S. G. E. N. en matière de financement des établissements de F. P. Nous avons eu la satisfaction de voir que notre position était admise par les assistants. Profitant de l'occasion, Salvaire a demandé qu'une coordination soit établie entre les divers représentants de la Confédération aux Commissions nationales consultatives professionnelles, les responsables du Syndicat national de l'Apprentissage et ceux du S. G. E. N. Il a été unanimement approuvé par la Commission.

## Les réalisations du sous secrétariat à l'Enseignement Technique

Dans divers domaines le Sous-Secrétariat à l'E. T. tente un effort constructif dont M. Morice a donné un aperçu dans une allocution prononcée à la radio, le 16 Avril 1948.

### I. — RÉORGANISATION DE L'E. T.

— Nouvelle répartition des charges entre les bureaux à l'Administration Centrale.

— Effort de liaison avec les autres enseignements et avec l'industrie par la création de stages pour le personnel enseignant.

— Création d'un Centre d'études et de normalisation.

### II. — FORMATION PROFESSIONNELLE

En attendant la sortie du projet de F. P., une série de mesures viennent d'être prises :

1. Crédit du Comité interministériel de F. P.
2. Crédit d'une licence professionnelle qui dispensera le titulaire de voir remettre en question, chaque fois qu'il change d'entreprise, sa valeur propre.
3. Crédit de cours pour réaliser la promotion ouvrière.
4. Crédit de Commissions nationales professionnelles consultatives.
5. Crédit d'une Commission permanente de liaison entre le Ministère du Travail et l'E. T.

On trouvera le détail sur ces créations dans notre chronique « Au B. O. ».

### III. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SUPÉRIEUR

— Développement de la Recherche scientifique sur le plan industriel.

— Installation d'une 4<sup>e</sup> année à l'E. N. A. M. de Paris au 6 Octobre 1948.

— Crédit d'un Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique.

La formule choisie pour guide est la suivante : l'E. T. doit être efficace.

## COURS PROFESSIONNELS

Comme suite à notre lettre du 9 Avril 1948, nous avons reçu du Cabinet du Sous-Secrétariat l'information suivante à la date du 28 Avril :

« Par arrêté ministériel en date du 19 Avril 1948, le taux des Cours professionnels a été porté :

Pour l'enseignement général (Paris) à ..... 14.000 fr.

” ” (Province) à ..... 12.000 fr.

Pour les heures d'atelier (Paris) à ..... 7.000 fr.

” ” (Province) à ..... 6.500 fr.

Cet arrêté ne sera publié au J. O. qu'après la publication du budget ».

Ainsi le taux pour l'enseignement général (Province) n'est que de 12.000, alors qu'il était question de 12.500 fr. Mais le fait bien plus grave réside dans le renvoi de la parution de l'arrêté. A quelle date nos camarades seront-ils payés au nouveau taux ? Sans doute quand ce taux sera de nouveau dépassé par le coût de la vie !

Nous poursuivons, quant à nous, notre action, pour obtenir que ce paiement rétroactif au 1<sup>er</sup> Octobre 1947, ne soit pas différé davantage et, comme l'indique la note ci-dessous, nous entamons une action pour le rajustement du taux des P. T. A. de Commerce.

### P. T. A. de Commerce

1<sup>o</sup>) Taux des heures supplémentaires des P. T. A. de Commerce à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1947 (Décret 47-2.357 du 19-12-47).

— Cadre supérieur 11.241 ; C. N. 1<sup>re</sup> Catégorie, 9.990 ; C. N. 2<sup>me</sup> Catégorie, 8.361.

Réduit du tiers pour sténo et dactylographie : Cadre supérieur, 7.494 ; C. N. 1<sup>re</sup> Catégorie, 6.660 ; C. N. 2<sup>me</sup> catégorie, 5.574.

2<sup>o</sup>) Propositions de la Direction pour l'enseignement pratique (atelier) : Seine et Seine-et-Oise : Cadre supérieur augmenté de 50 % ; autres départements : Moyenne entre 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> catégorie + 50 %.

3<sup>o</sup>) Propositions du Syndicat général de l'Education Nationale pour les P. T. A. de Commerce. — Il nous apparaît que la Direction a omis de considérer le cas des P. T. A. de Commerce astreints à des cours pénibles, très souvent chargés, auxquels s'ajoute un lourd travail de préparation et de correction. Les heures supplémentaires des P. T. A. de Commerce sont mieux rétribuées que celles des P. T. A. d'Industrie. Il doit en être de même pour les cours professionnels. Nous demandons par analogie avec les propositions ci-dessous de la Direction :

Seine et Seine-et-Oise : 7.494 + 50 % = 11.421.

Autres départements : 6.600 + 5.574  
+ 50 % = 9.175.

2

## Heures Supplémentaire

### Lettre à M. le Sous Secrétaire d'Etat

Paris, le 22 Mai 1948.

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre ET/CAB N° 414 en date du 28 Février 1948, vous avez bien voulu nous engager à étudier les dispositions permettant d'aménager le régime des heures supplémentaires du personnel de l'enseignement technique. Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les propositions suivantes :

A) Seront considérés comme professeurs de première chaire, les professeurs de l'enseignement technique exerçant :

— Dans les Ecoles Nationales d'Arts et Métiers et assimilées.

— Dans les Ecoles Normales Nationales d'Apprentissage,

à condition qu'ils donnent au moins six heures d'enseignement dans les établissements ci-dessus et sous réserve que dans le décompte des six heures exigibles, les heures données à deux divisions d'une même classe ou d'une même section ne soient comptées qu'une fois.

Les avantages prévus par l'article 3 du décret 46.915 du 3 Mai 1946 (B. O. N° 24, page 717) leur seront applicables = leurs maxima de service seront abaissés d'une heure.

En outre, les heures supplémentaires effectuées dans ces classes leur seront rétribuées au taux des heures supplémentaires des professeurs de première chaire :

— Cadre supérieur : 21.333 frs.

— Cadre normal : 15.417 frs.

(Décret 47.2354 du 19 Décembre 1947. B. O. N° 1 du 1<sup>er</sup> Janvier 1948).

B) Seront assimilés aux professeurs de première chaire :

Les professeurs de l'enseignement technique exerçant dans les classes de préparation au concours des Ecoles Nationales d'Arts et Métiers, au concours d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées, au diplôme préliminaire de Géomètre-expert.

Sous les mêmes conditions que précédemment, les mêmes dispositions leur sont appliquées.

Nous tenons, en outre, à demander que les Ecoles Nationales d'Arts et Métiers et les Ecoles Normales d'Apprentissage soient portées sur la liste des Grandes Ecoles. En effet :

A) Les E. N. A. M. ont un niveau de plus en plus élevé. Les enseignements donnés y sont spéciaux même pour l'Histoire et la Géographie où l'orientation économique nécessite recherches et documentation. D'autre part, une quatrième année d'un genre nouveau va les compléter. Dans votre allocution du 16 Avril dernier vous les considérez d'ailleurs comme établissements d'enseignement technique supérieur.

B) Les E. N. N. A. reçoivent surtout d'anciens instituteurs et ce seul argument suffit à justifier notre demande.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir nous faire part de votre point de vue sur cette question, et nous vous prions d'agrémenter, Monsieur le Ministre, l'expression de notre profond respect.

SALVAIRE.

## Informations

### — Liste des postes vacants.

Voir le Bulletin Officiel 15 bis du 29 Avril 1948, page VII.  
Renseignements personnels, mutations.

Ecrire à un de nos élus à la Commission administrative partielle : M. Toussaint, 9, rue Henri-Poincaré, Paris (20<sup>e</sup>), en joignant un timbre pour la réponse.

Rédiger sous forme de fiche, donner des renseignements complets.

### — Adhésions.

Pour répondre à de nombreuses demandes précisons que notre section de l'E. T. reçoit les adhésions de toutes les catégories du personnel de l'E. T., y compris les agents des Services économiques.

## Au B.O. de l'Enseignement Technique

### B. O. N° 14 du 15 Avril 1948 :

— Brevets professionnels et C. A. P. commerciaux : dates et renseignements.

— Indemnités allouées par les collectivités locales ; elles seront calculées d'après le tarif des indemnités pour travaux supplémentaires (taux maximum annuel, 15.000 fr.).

### B. O. N° 15 du 22 Avril 1948 (arrêté du 15 Avril 1948) :

#### Commissions nationales professionnelles consultatives.

Chaque Commission comprend :

8 représentants des Pouvoirs publics dont moitié désignés par les Ministres de l'E. N. et du Travail et de la Sécurité Sociale et moitié par les Ministères intéressés.

8 représentants des employeurs, des artisans, dont au moins un Directeur d'établissement privé ou F. P.

Les représentants des employeurs et des artisans sont proposés par leurs organisations syndicales nationales.

8 représentants des salariés dont 2 ingénieurs ou cadres administratifs ou commerciaux de même rang, 2 agents de maîtrise ou assimilés et 4 ouvriers ou employés proposés par leurs organisations nationales.

En outre, siégeront à la Commission nationale professionnelle :

— Trois représentants du personnel enseignant, proposés par leurs organisations nationales.

— Deux représentants des parents d'élèves, proposés par leurs associations régulièrement déclarées.

Chaque Commission :

1<sup>o</sup> Etablit la liste des métiers qualifiés exercés dans les entreprises qu'elle représente et la liste des spécialités qui en découlent ; définit le niveau des essais professionnels servant à classer les ouvriers.

2<sup>o</sup> Elabore les programmes types d'apprentissage, de perfectionnement et de reclassement.

3<sup>o</sup> Etablit les règlements applicables à chaque type de formation.

4<sup>o</sup> Prépare les programmes et règlements des examens sanctionnant chaque type de formation.

5<sup>o</sup> Détermine le coût moyen individuel des divers types de formation dans les métiers de son ressort.

Chaque Commission propose un plan de formation pour les activités de son ressort, classe l'inventaire de ses moyens et, par une révision annuelle de la carte scolaire, fait apparaître les besoins locaux.

**Création d'un Comité permanent d'études et de coordination pour toutes les questions se rapportant à la F. P. des jeunes et des adultes (arrêté du 15 Avril).**

Ce Comité comprend :

3 représentants du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale ; 3 représentants du Ministre de l'E. N. ressortissant à l'E. T.

Il se réunit une fois par mois.

Ce Comité a pour mission :

A. — D'établir la liste et la définition des métiers et spécialités.

B. — De soumettre au Comité interministériel de la F. P. de l'Etat des besoins immédiats et futurs de main-d'œuvre de l'économie de l'Union Française et de la répartition des effectifs à former dans chaque profession.

C. — De coordonner la mise en œuvre des moyens respectifs des deux Administrations, notamment sur les points suivants : Création des organismes de F. P. accélérée et de production ouvrière.

Utilisation des établissements de formation.

Contacts locaux entre les représentants du travail et de l'E. T.

Programmes et règlements.

Examens et diplômes.

Méthodes de sélection et de formation du personnel enseignant.

D. — D'étudier les mesures propres à assurer le meilleur placement des apprentis et des stagiaires formés dans les divers établissements de F. P.

**Création de cours de perfectionnement (arrêté du 15 Avril 1948).**

Il peut être créé dans le cadre du titre IV de la loi du 25 Juillet 1919, des cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière. Ils ont lieu en dehors des heures de travail et leur fréquentation n'entraîne aucune rémunération. Ils comportent pour chaque section un enseignement théorique minimum de cent heures par an et un enseignement pratique.

## A travers les académies STRASBOURG

### Elections aux commissions académiques de l'enseignement technique (13 avril)

Elles ont donné lieu à un incident. Alors que les listes électorales devaient être déposées au Rectorat pour le 20 mars, le S.N.E.T., à la veille des élections, modifiait ses listes et surtout les complétait par l'addition de nouveaux candidats. Sur protestation du S.G.E.N., la commission de dépouillement a annulé les voix des candidats supplémentaires.

Résultats retenus par la commission :

	Candidats présentés	Nombre total de voix	Nombre de votants	Nombre d'élus
3 <sup>e</sup> Commission :				
S.N.E.T. ...	6	63	10	2
S.G.E.N....	6	78	13	2
4 <sup>e</sup> Commission :				
S.N.E.T. ...	11	863	78	4
S.G.E.N....	10	554	55	3
5 <sup>e</sup> Commission :				
S.N.E.T. ...	3	60	20	1
S.G.E.N....	2	18	9	0
6 <sup>e</sup> Commission :				
S.N.E.T. ...	2	59	29	1
S.G.E.N....	2	13	6	1